



HAL
open science

Enfants protégés confiés à un proche en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin: Qui sont les acteurs du confiage? Rapport d'analyse du questionnaire rempli par les tiers, parents et enfants en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin

Gilles Séraphin

► **To cite this version:**

Gilles Séraphin. Enfants protégés confiés à un proche en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin: Qui sont les acteurs du confiage? Rapport d'analyse du questionnaire rempli par les tiers, parents et enfants en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin. Université Paris Nanterre. 2024. hal-04016079v2

HAL Id: hal-04016079

<https://hal.science/hal-04016079v2>

Submitted on 4 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Enfants protégés confiés à un proche à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et à Saint-Martin : Qui sont les acteurs du confiage ?

Rapport d'analyse du questionnaire rempli par les tiers, parents et enfants en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin

Gilles Séraphin
Professeur des universités
Centre de recherches Éducation et Formation
Université Paris Nanterre

Ce rapport est le rapport d'analyse du projet de recherche « Enquête par questionnaire » faisant partie du programme de recherche présenté en annexe du présent rapport.

Méthode

Données issues d'une enquête par questionnaire par envoi au domicile des mineurs confiés, parents et tiers. L'envoi et la saisie ont été effectués par les services de l'Ase. Pour des raisons d'organisation au sein de l'Ase, la passation, s'est déroulée en des périodes différentes :

- à Saint-Martin de novembre à décembre 2020 ;
- en Martinique, de mai à juillet 2021 ;
- à la Réunion : de janvier à février 2021 puis une relance de juillet à septembre 2022 ;
- à la Guadeloupe : de novembre 2023 à janvier 2024.

Ainsi :

- en Guadeloupe, nous disposons de 153 questionnaires, dont 62 enfants, 15 d'un parent et 67 tiers exposant la situation de 75 enfants ;
- en Martinique, nous disposons de 36 questionnaires, dont 1 d'un parent et 28 tiers exposant la situation de 35 enfants ;
- à Saint-Martin, nous disposons de 20 questionnaires, dont 8 enfants, 3 parents et 5 tiers exposant la situation de 9 enfants ;
- à la Réunion, nous disposons de 121 questionnaires, dont 53 enfants, 8 parents et 50 tiers exposant la situation de 60 enfants.

D'autres données sont issues d'entretiens menés :

- en décembre 2020 à Saint-Martin par Gilles Séraphin ;
- en décembre 2021 par Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry à la Réunion ;
- en mars puis en novembre-décembre 2022 par Virginie Avezou-Boutry à la Réunion.
- en février et mars 2024, par Gilles Séraphin en Guadeloupe.

I- Qui sont les tiers ?

Surtout des femmes, membres de la famille, issues de milieux populaires...

Quel est votre lien avec le mineur/majeur ? (Question 16)

Réponse : Vous êtes ?	Nombre Guadeloupe		Nombre Martinique		Nombre Réunion		Nombre Saint-Martin		Total type de tiers		Total enfants concernés par ce type de tiers	
	Tiers	Enfants	Tiers	Enfants	Tiers	Enfants	Tiers	Enfants	Nombre	%	Nombre	%
Grand-père ou grand-mère	33	39	16	20	34	43	1	1	84	56%	103	58%
Frère, demi-frère, sœur ou demi-sœur	2	2			5	5			7	5%	7	4%
Oncle ou tante	13	15	4	4	6	7			23	15%	26	15%
Autre membre de la famille	6	6	1	1					7	5%	7	4%
Autre particulier sans lien familial	13	13	7	9	3	3	4	8	27	18%	33	18%
Lien indéterminé			1	1	2	2			3	2%	3	2%
Total	67	75	29	35	50	60	5	9	151	100%	179	100%

Les situations de confiage multiples

Departement/collectivité	Nombre de situations	Genre du tiers	Lien avec enfant confié	Date naissance tiers	Situation de vie de couple
Guadeloupe	4	F	Grand-mère	1957	Non
Guadeloupe	2	F	Grand-mère	1952	Non
Guadeloupe	2	F	Grand-mère	1958	Non
Guadeloupe	2	F	Grand-mère	1968	Non
Guadeloupe	2	F	Tante	1964	Oui
Guadeloupe	2	F	Tante	1971	Oui
Réunion	4	H	Grand-père	1968	Oui
Réunion	3	F	Grand-mère	1969	Oui
Réunion	2	F	Grand-mère	1950	Non
Réunion	2	F	Grand-mère	1959	Non
Réunion	2	F	Grand-mère	1965	Non
Réunion	2	F	Grand-mère	1966	Oui
Réunion	2	F	Tante	1956	Non
Saint-Martin	3	F	Sans lien	1962	Non
Saint-Martin	2	H	Sans lien	1954	Oui
Saint-Martin	2	F	Sans lien	1962	Oui
Martinique	3	F	Grand-Mère	1958	Non
Martinique	3	F	Grand-Mère	1961	Oui
Martinique	2	F	Grand-Mère	1971	Non
Martinique	2	F	Sans lien	1952	Non
Martinique	2	F	Sans lien	1959	Non

De façon générale, les tiers sont des membres de la famille (81 %), souvent des grands-parents (58 %).

En Guadeloupe, la répartition est la suivante : 33 grands-parents (dont 4 qui représentent 10 enfants : 1 grand-parent avec une fratrie de 4 et 3 avec une fratrie de 2 enfants), 2 frères ou sœurs, 13 oncles ou tantes, 6 avec un lien familial autre, 13 tiers sans lien familial avec l'enfant confié (dont 2 tiers qui représentent des fratries de 2 enfants). Ainsi, un enfant est confié dans 81 % des cas à un membre de sa famille, dont 49 % à un grand-parent et dans 19 % des cas à une personne sans aucun lien familial.

En Martinique, la répartition est la suivante : 16 grands-parents (dont 3 qui représentent 7 enfants : 2 grands-parents avec une fratrie de 3 et 1 avec une fratrie de 2 enfants), 4 oncles ou tantes, 1 avec un lien familial autre, 7 tiers sans lien familial avec l'enfant confié (dont 2 tiers qui représentent des fratries de 2 enfants) et 1 dont le lien n'est pas déterminé. Ainsi, un enfant est confié dans 74 % des cas à un membre de sa famille, dont 59 % à un grand-parent et dans 26 % des cas à une personne sans aucun lien familial.

A Saint-Martin, la répartition est la suivante : 1 grand-parent et 4 tiers sans lien familial avec l'enfant confié (dont 1 qui représente une fratrie de 3 enfants et 2 avec une fratrie de 2 enfants). Ainsi, un enfant est confié dans 11 % des cas à un membre de sa famille et dans 89 % des cas à une personne sans aucun lien familial.

A la Réunion, la répartition est la suivante : 34 grands-parents (dont 6 qui représentent 15 enfants : un grand-parent avec une fratrie de 4, 1 avec une fratrie de 3 et 4 avec une fratrie de 2 enfants) ; 5 frères ou sœurs, 6 oncles ou tantes (dont un.e représentant une fratrie de 2 enfants), 3 tiers sans lien familial avec l'enfant confié et 2 dont le lien n'est pas déterminé. Ainsi, un enfant est confié dans 95 % des cas à un membre de sa famille, dont 74 % à un grand-parent et seulement dans 5 % des cas à une personne sans aucun lien familial.

Nous constatons ainsi une grande différence sur le lien qui unit l'enfant au tiers selon les territoires. A la Réunion, il est presque exclusivement confié à un membre de la famille, alors que des tiers non familiaux sont très présents dans les Caraïbes. L'enquête menée par entretiens à Saint-Martin apporte une explication pour cette île : la quasi-totalité des enfants saint-martinois et plus largement français sont confiés à des tiers saint-martinois et français membres de leur famille alors que les enfants étrangers, notamment haïtiens, sont confiés à des tiers ayant les mêmes origines¹. Peut-être est-il possible de poser ce constat saint-martinois à l'ensemble des Caraïbes françaises. Par ailleurs, en Guadeloupe, le dispositif de tiers durable et bénévole (administratif) est parfois utilisé pour pallier le manque d'accueillants familiaux mais la plupart des situations concernent un enfant avec comme tiers un membre de sa famille

Les tiers sont également dans une très large proportion des femmes : 133 femmes sur 151 tiers (sachant que pour 2 tiers le sexe n'est pas indiqué), soit 88 %, ne vivant pas en couple dans deux tiers des cas (44 vivant en couple pour 89 ne vivant pas en couple).

¹ SÉRAPHIN Gilles, « Une petite île comme laboratoire de la République : le confiage institutionnalisé à Saint-Martin, *Vie sociale* : « Protection de l'enfance : actualité de la recherche et de l'intervention », n° 34-35, éres, 2021, pp. 253-269.

En revanche, les hommes tiers vivent la plupart du temps en couple : 9 situations de couples chez les 13 hommes tiers, soit 69 % des situations. Nous distinguons en outre une grande variation selon les territoires. Sur les 13 tiers hommes, 10 sont de la Réunion, 2 de Guadeloupe et 1 de Saint-Martin.

Ainsi, le confiage est quasi exclusivement affaire de femmes dans les Caraïbes et très largement affaire de femmes à la Réunion.

En revanche, les conditions de vie de ces tiers se ressemblent, quel que soit le territoire considéré.

56 tiers, soit 39 % des 142 tiers dont on connaît la situation professionnelle, occupent un emploi, la quasi-totalité en étant ouvrier ou employé : 37 sont en CDI, 8 en CDD, 1 en intérim, 1 en stage non rémunéré et 9 sont artisans ou commerçants.

86 sont inactifs, dont 52 retraités et inactifs sans emploi. 34 sont au chômage. Ainsi, 61 % des personnes dont on connaît la situation professionnelle (proportion égale à celle des actifs occupés) des tiers sont soit au chômage, soit inoccupés.

Selon leur déclaration, 59 d'entre eux perçoivent un des minima sociaux et 76 déclarent ne pas en bénéficier.

Il s'agit donc d'une population quasi exclusivement issue de ce que nous pourrions appeler des classes populaires, souvent éloignée du marché du travail. Lorsqu'elle occupe un emploi, il s'agit de postes d'ouvrier ou d'employé. Pour celles et ceux ayant répondu, 44 % des tiers bénéficient de minima sociaux.

...qui accueillent des enfants sur mandat judiciaire...

Une autorité a confié ces enfants au titre d'un mandat judiciaire ou d'une aide administrative. La quasi-totalité des enfants sont confiés à ce proche en tant que « proche ou tiers digne de confiance », au titre de l'article 375-1 du code civil, par le juge des enfants. Seuls des tiers des Antilles évoquent un confiage en tant que « tiers bénévole », au titre de l'article 221-2-1 du code de l'Action social et des Familles, par le service de l'aide sociale à l'enfance (Ase) du département. La mise en place des prestations de tiers « administratif » (CASF 221-2-1), 20 situations sur les 173 renseignées, soient 12 %, se met progressivement en place dans les départements, sachant que ceux d'outre-mer sont pour la plupart précurseurs en la matière.

Dans le questionnaire, nous demandons aux tiers si les enfants bénéficient d'une autre mesure ou d'autres mesures. Les réponses semblent en grande partie incohérentes puisque la plupart ne mentionnent pas l'indemnité d'entretien alors qu'elle est quasiment systématiquement versée lorsque ces situations sont connues par l'Ase (c'est souvent comme cela que l'Ase prend connaissance des mesures judiciaires...) et que c'est l'Ase qui a envoyé ce questionnaire. Par ailleurs, plusieurs tiers évoquent une aide ou une assistance éducative mais la proportion semble plus faible que les indications fournies par l'Ase.

... dans le cadre de l'assistance ou de l'aide éducative

Le mineur/majeur entretient-il toujours des relations avec son père ? (Question 26) / Le mineur/majeur entretient-il toujours des relations avec sa mère (Question 27)

Réponse	Réunion		Martinique		Réunion		Saint-Martin		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Père :										
Oui, en le voyant de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)	10	14%	3	9%	12	21%	3	33%	28	16%
Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)	7	10%	5	16%	8	14%		0%	20	12%
Oui, en le voyant de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	11	15%	5	16%	7	12%	1	11%	24	14%
Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	7	10%	3	9%	3	5%	2	22%	15	9%
Total père : Oui	35	49%	16	48%	30	53%	6	67%	87	51%
Non, puisqu'il est décédé.	4	6%	2	6%	6	11%	2	22%	14	8%
Non, puisque le mineur/majeur ne le connaît pas	8	11%	3	6%	5	9%		0%	16	9%
Non, puisque le mineur/majeur ne veut pas être en contact	5	7%	3	9%	3	5%		0%	11	6%
Non, puisque le père ne veut pas être en contact avec le mineur/majeur	6	8%	2	6%	5	9%		0%	13	8%
Non, autre raison. Précisez : décision tribunal, incarcération, ne vit pas sur le territoire...	13	18%	7	22%	8	14%	1	11%	29	17%
Total père : Non	36	51%	17	52%	27	47%	3	33%	83	49%
Total réponse	71		33		57		9		170	100%
Sans réponse	4		2		3				9	
Mère :										
Oui, en la voyant de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois) - dont visites médiatisées	22	31%	14	42%	22	41%	2	22%	60	35%
Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)	13	18%	4	12%	8	15%	2	22%	27	16%
Oui, en la voyant de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	7	10%	2	6%	5	9%		0%	14	8%

Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)	6	8%	3	9%	4	7%		0%	13	8%
Total mère : Oui	48	67%	23	70%	39	72%	4	44%	114	67%
Non, puisqu'elle est décédée.	11	15%	2	6%	9	17%	5	56%	27	16%
Non, puisque le mineur/majeur ne la connaît pas	1	1%	1	3%		0%		0%	2	1%
Non, puisque le mineur/majeur ne veut pas être en contact	5	7%	2	6%	3	6%		0%	10	6%
Non, puisque la mère ne veut pas être en contact avec le mineur/majeur	4	6%	2	6%	2	4%		0%	8	5%
Non, autre raison. Précisez : Hospitalisation	3	4%	3	9%	1	2%		0%	7	4%
Total mère : Non	24	33%	10	30%	15	28%	5	56%	54	32%
Total réponse	72		33		54		9		170	
Sans réponse	3		2		6				11	

De manière générale, un peu plus de la moitié (51 %) des enfants ont un contact avec leur père, 28 % en ayant des contacts ou le voyant de manière régulière. Lorsqu'ils ne le voient pas ou même n'ont pas de contact, c'est parce qu'il n'est pas sur le territoire, est incarcéré, etc. 8 % des pères sont décédés. En revanche, 67 % des enfants ont des contacts ou voient leur mère, 51 % de manière régulière. La principale raison lorsqu'ils ne la voient pas ou n'ont pas de contact (32 % d'entre eux) est qu'elle est décédée (16 %).

Les situations guadeloupéenne, martiniquaise et réunionnaise se ressemblent. Les proportions saint-martinoises sont différentes mais les effectifs sont plus faibles.

Le confiage à un tiers est donc bien une mesure ou une prestation administrative, les enfants gardant pour la plupart des relations avec leur parent vivant.

Qui sont aujourd'hui les enfants concernés selon les tiers ?

Réponse	Guadeloupe		Martinique		Réunion		Saint-Martin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Genre										
Garçon	38	51 %	23	68 %	28	47 %	8	89 %	97	54 %
Fille	37	49 %	11	32 %	32	53 %	1	11 %	81	45 %
Genre non indiqué			1						1	
Total mineurs	75		35		60		9		179	

En ce qui concerne les enfants confiés, la répartition par sexe est très inégale entre la Réunion et la Guadeloupe et la Martinique et St-Martin.

La moyenne d'âge est de 12 ans. Elle diffère selon les départements : 11 ans et demi à la Réunion, 12 ans et demi à la Guadeloupe et en Martinique mais 15 ans à Saint-Martin (peu d'effectifs).

25 enfants bénéficient d'une reconnaissance d'une situation de handicap à la suite une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rendue au nom de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : 10 en Guadeloupe, 4 en Martinique et 11 à la Réunion.

Tous les enfants confiés ont l'âge d'être scolarisés et le sont effectivement. 1 seul enfant réunionnais de 3 ans et un enfant guadeloupéen de 15 ne le sont pas. A la Réunion, 3 enfants bénéficient d'un dispositif pour l'adaptation scolaire (segpa, erea...) et 5 d'un dispositif pour le handicap (ulis...). A la Martinique, les nombres sont respectivement de 3 et 7, avec en plus un enfant qui bénéficie d'un dispositif pour les élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A...). A la Guadeloupe, les chiffres sont respectivement de 1 puis 3.

A la Réunion, un enfant est scolarisé mais en situation de décrochage scolaire (le mineur est officiellement scolarisé mais ne va plus, ou très peu, en classe) et à la Martinique, un autre est scolarisé mais en situation d'exclusion/renvoi.

La situation scolaire des enfants semble donc globalement bonne.

A la suite de quelle situation de danger ou de maltraitance ont-ils été confiés à des tiers ?

A l'origine, avant de vous être confié, et si le mineur vous a été confié par le juge des enfants, comment qualifieriez-vous la situation de danger qu'il vivait au domicile de ses ou son parent et qui a engendré la prononciation de la mesure ? (Plusieurs réponses possibles) (Question 46)

Plus précisément, quelle est la situation du mineur/majeur qui a permis de considérer que, dans son cadre familial, il était en danger ou en risque de danger ? (Plusieurs réponses possibles) (Question 47)

Réponse	Guadeloupe		Martinique		Réunion		Saint-Martin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Qualification danger										
Santé en danger ou en risque de danger	28	51%	10	37 %	23	48 %	1	17 %	62	46 %
Sécurité en danger ou en risque de danger	29	53%	15	56 %	30	63 %	1	17 %	75	55 %
Moralité en danger ou en risque de danger	18	33%	11	41 %	23	48 %	1	17 %	53	39 %
Conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être	29	53%	18	67 %	24	50 %	3	50 %	74	54 %
Conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être	32	58%	14	52 %	29	60 %	4	67 %	79	58 %
Pas de qualification	20		8		12		3		43	
Total mineurs avec danger qualifié	55		27		48		6		136	
Plus précisément, situation du mineur										
Violences sexuelles	0	0 %	0	0 %	5	15 %	0	0 %	9	6 %
Violences physiques	3	14 %	6	21 %	12	36 %	1	17 %	27	25 %
Négligences	10	48 %	22	79 %	14	42 %	3	50 %	49	56 %
Violences psychologiques	7	33 %	12	43 %	10	30 %	1	17 %	26	34 %
Violence conjugale	5	24 %	10	36 %	17	52 %	0	0 %	34	36 %
Mise en danger du mineur par lui-même	0	0 %	0	0 %	2	6 %	0	0 %	2	2 %
Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille	8	38 %	1	4 %	10	30 %	4	67 %	24	26 %
Pas de qualification (ou pas considérée)	39 + 15		7		27		3		87	
Total situation du mineur	21		28		33		6		108	

Si nous reprenons les conditions de l'assistance éducative énumérée dans l'article 375-1 du code civil, lorsque les tiers qualifient le danger vécu par l'enfant et ayant conduit à la décision de confiage, ils citent en premier lieu les conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être (58 % des enfants concernés), la sécurité en danger ou en risque de danger (55 % des enfants concernés) et les conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être (54 % des enfants concernés). Viennent ensuite la santé en danger ou en risque de danger (49 % des enfants concernés) puis la moralité en danger ou en risque de danger (36 % des enfants concernés).

Le classement est différent selon que l'on considère la Guadeloupe, la Martinique ou la Réunion (il est difficile de considérer Saint-Martin tant les effectifs sont faibles).

A la Guadeloupe, les premiers dangers cités sont les conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être (58 % des enfants concernés) puis à égalité les conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être la sécurité en danger ou en risque de danger (53 % des enfants concernés). Ensuite, les tiers évoquent la santé en danger ou en risque de danger (51 % des enfants concernés) et la moralité en danger ou en risque de danger (33 % des enfants concernés).

A la Martinique, arrivent en tête les conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être (67 % des enfants concernés), la sécurité en danger ou en risque de danger (56 % des enfants concernés) et les conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être (52 % des enfants concernés). Puis sont citées la moralité en danger ou en risque de danger (41 % des enfants concernés) et la santé en danger ou en risque de danger (37 %).

A la Réunion, les premiers dangers cités sont la sécurité en danger ou en risque de danger (63 % des enfants concernés), les conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être (60 % des enfants concernés). Ensuite, les tiers évoquent les conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être (50 % des enfants concernés) et la moralité en danger ou en risque de danger ainsi que la santé en danger ou en risque de danger (48 % des enfants concernés).

Finalement, cette distinction en types de danger nous éclaire peu sur ce qui distingue les enfants les uns des autres. Nous avons alors demandé au tiers de décrire précisément la situation de l'enfant. A cette fin, nous avons utilisé dans le questionnaire la typologie des situations de maltraitance telle que définie par l'OMS (1989) et par les travaux de l'*International Society for prevention of child abuse and neglect* (Ispcan). Malheureusement, à la suite d'une erreur de présentation dans l'impression du questionnaire en Guadeloupe, il n'était pas proposé sur certains documents la distinction entre les types de violences. Nous avons donc dû exclure ces questionnaires de nos analyses.

Selon les tiers, les enfants étaient en grande partie victimes de négligences (56 %), de violences conjugales (36 %), de violences physiques (25 %), de violences psychologiques (34 %), des enfants privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (26 %), de violences sexuelles (6 %), ou se mettaient en danger par eux-mêmes (2 %). La part des négligences et d'enfants exposés aux violences conjugales domine, ce qui souligne la nécessité d'inclure ces situations dans des phénomènes à part entière de violences.

En revanche, alors que sur nombre de variables la répartition entre les îles sont semblables, sur ce point précis, la qualification de la situation, nous pouvons observer une très grande variabilité.

La situation se distingue entre la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. Les violences sexuelles sont désignées comme telles à la Réunion (15 %) alors que personne ne l'évoque en Guadeloupe en Martinique (0 %). Plus que le type de situation vécue par les enfants, nous émettons l'hypothèse que cette distinction tient dans les types d'évaluations de danger initial mais surtout de qualification « assumée » par les tiers, les Réunionnais et Guadeloupéens qualifiant plus facilement avec des termes pouvant paraître comme « crus » des situations vécues par les enfants (violence sexuelles).

En revanche, selon les tiers, les violences conjugales sont plus citées à la Réunion (52 %), comparativement à la Martinique (36 %) ou en Guadeloupe (24 %), alors qu'elles sont, de manière générale, selon les dernières données de l'enquête Virage, extrêmement présentes dans les Caraïbes. Est-ce une euphémisation ou une moindre considération par la population, notamment en ce qui concerne les conséquences sur les enfants ?

De même, des situations où les parents existent de fait peuvent quand même être plus facilement qualifiées de « enfant privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » (38 % en Guadeloupe et 30 % à la Réunion, contre 4 % en Martinique). Nous pouvons nous interroger sur la façon dont cette expression a été comprise. Ainsi, les situations de « négligence » prédominent largement en Martinique (79 % contre 48 % en Guadeloupe et 42 % à la Réunion).

Plus que le type de situation vécue par les enfants, nous émettons l'hypothèse que cette distinction tient dans les types d'évaluations de danger initial mais surtout de qualification « assumée » par les tiers, les Réunionnais qualifiant plus facilement avec des termes plus explicites des situations vécues par les enfants. Quelle en serait l'explication ?

Toutefois, nous observons une grande différence de genres. Seule la moitié (14) des 28 garçons réunionnais voient leur situation de maltraitance qualifiée, pour plus de deux tiers des 32 filles (19). A la Martinique et en Guadeloupe (en réintégrant les qualifications indistinctes), la différence est moins marquée : 17 garçons sur 22 contre 10 filles sur 11 pour en Martinique et 10 garçons sur 38 contre 11 filles sur 37 en Guadeloupe.

Difficultés et besoins éprouvés par les tiers

Dans le cadre de la protection de l'enfance, les « accompagnants » éprouvent souvent beaucoup de difficultés, dues aussi bien à la « personnalité » des enfants, marquées par des parcours douloureux et chaotiques, qu'aux conditions d'exercice de cet accompagnement, souvent marqué par un manque de soutien.

Nous avons alors posé trois questions ouvertes aux tiers.

La première est : « Question 48 : Éprouvez-vous des difficultés pour accomplir pleinement votre rôle de tiers ? ».

En Guadeloupe, sur les 60 répondants, 44 (soit 73 %) affirment n'éprouver aucune difficulté, 2 « au début » et 14 (soit 27 %) répondent « oui ». Celles-ci sont liées à des difficultés financières, à des questions administratives, à des logements exigus, à un besoin d'aide en suivi psychologique ou pour de l'aide aux devoirs.

A la Martinique, sur les 33 répondants, 25 (soit 75 %) affirment n'éprouver aucune difficulté, 1 « parfois » et 7 (soit 21 %) répondent « oui ». Celles-ci sont liées aux risques que rencontre tout adolescent, à une difficulté d'organisation et de conciliation vie professionnelle/vie familiale (un tiers avec 3 enfants confiés), à des difficultés financières ou de suivi de devoirs.

A Saint-Martin, 7 tiers sur 9 répondent « non ». L'un répond « parfois » et l'autre répond « oui », en faisant référence à des troubles de comportements.

A la Réunion, sur 58 répondants, 48 (soit 83 %) affirment n'éprouver aucune difficulté (en complétant parfois par une référence aux difficultés générales que l'on rencontre avec tout adolescent...). 3 répondent « un peu » ou « parfois » et seulement 7 (soit 12 %) disent « oui », en précisant « mais je suis accompagné » pour l'un, ou la nature pour les autres (soutien administratif insuffisant ou difficultés dites « administratives »).

Au total, 78 % des tiers ayant répondu à cette question affirment n'éprouver aucune difficulté dans l'exercice du « confiage ». Ce chiffre exceptionnel est à souligner, tant le domaine de la protection de l'enfance est le creuset, généralement, de l'expression de difficultés multiples, de la part des accompagnants. Ce chiffre sera à croiser avec l'expression des parents et des enfants *infra*.

Ensuite, nous avons posé deux questions : « Dans le cadre de l'accompagnement, du soin et de l'éducation que vous offrez à ce mineur/majeur, quels seraient aujourd'hui vos besoins ? » (Question 49) et « Pensez-vous à des aides précises et concrètes qui pourraient vous être apportées ? » (Question 50). En Martinique, à la Réunion et à St-Martin, les premiers besoins exprimés sont d'ordre matériel : une augmentation de l'indemnité d'entretien ou un meilleur soutien financier (41 situations d'enfant), des allocations pour changer ou agrandir le logement (10), une aide au transport (4) et des bourses d'études (2), et. Par ailleurs, les tiers demandent des soutiens humains : du soutien scolaire et de structures d'accueil péri et extrascolaire (18), un meilleur accompagnement (effectif et régulier) de l'éducateur-référent censé les accompagner (15), un soutien administratif (6), psychologique (4), en orthophonie (1), voire des soutiens spécifiques pour des enfants avec des besoins spécifiques, notamment liés à la situation de handicap (1) ou de visites médiatisées avec des centres à proximité (3).

En Guadeloupe, sont tout d'abord cités les besoins financiers (24), puis de soutien scolaire (9) auquel il est possible de rajouter les besoins informatiques (3), le soutien sanitaire et psychologique (7), les besoins liés au logement (7), puis les possibilités d'activités sportives ou de loisir, d'accompagnement par les services de l'Ase (3), en matière administrative voire juridique (3) ou les besoins liés au transport (2).

La question des « besoins » sera prochainement développée par Virginie Avezou-Boutry (recherche en cours).

II- Qui sont les parents ?

Aucun parent n'a répondu pour la **Martinique**.

A **Saint-Martin**, un seul père a répondu². Ses 3 garçons sont confiés à une tiers bénévole, une amie originaire comme lui de Haïti. Elle est devenue tiers puisque sa « femme a été très malade puis est décédée. Elle a pris le rôle de la maman avec bon cœur ». Il habite à quelques kilomètres et cultive ses champs.

Les relations avec les cadets sont qualifiées de très bonnes. En revanche, avec l'aîné : « Les relations sont tendues. Il ne m'écoute plus. Depuis le mois de mars 2020, il rentre très tard à la maison (2h00 du matin). Il fume le joint. »

Avec la tiers, en revanche, il estime que les relations sont : « Très bonnes. Pas de problèmes avec elle. Elle m'aide beaucoup dans toutes les démarches administratives et l'éducation de mes enfants. »

Ses besoins sont par conséquent assez précis. Pour les cadets, il estime que la tiers « fait tout pour moi et mes enfants ». En revanche, pour l'aîné : « Je souhaiterais que mon enfant se fasse soigner et qu'on le sorte de son environnement à St Martin ». Ainsi, il voudrait qu'il bénéficie d'une cure de désintoxication et qu'il fasse son service militaire.

Pour la **Réunion**, nous avons reçu les réponses de 8 parents (6 mères et 2 pères) de 4 filles et 4 garçons. Quasi toutes les relations entre le parent et le tiers sont qualifiées de bonnes et d'agréables. Seulement une mère déclare : « Il y a trop de distance. Pas de coup de fil ni de visite. C'est dommage ».

Les raisons du placement chez un tiers sont multiples. Un père déclare : « Je vivais seul. Comme c'est une fille, j'étais pudique pour le sanitaire ; aussi pour son éducation. » Plusieurs parents mettent en avant des raisons de santé, notamment psychiques : « Pour une protection : hospitalisation, psychiatrie et une sorte de dépendance alcoolique » ; « Je suis instable et mon petit a besoin de repère. Il est très bien chez ma mère pour l'instant » ; « Parce que j'étais malade » ; « Santé ». Un autre constate : « Je n'ai pas de domicile et les violences dans le couple. Il me manque beaucoup ».

Là encore les difficultés et besoins sont clairement exprimés. La relation avec l'enfant est la plupart du temps marquée par peu de difficultés. Les deux exceptions sont : l'affirmation d'une difficulté financière et le constat d'une situation relationnelle difficile : « Oui. Il est ainsi mieux pour elle de rester dans la maison de ses grands-parents ».

² Plus de situations ont été étudiées lors d'entretiens en décembre 2020. Voir SÉRAPHIN Gilles, « Une petite île comme laboratoire de la République : le confiage institutionnalisé à Saint-Martin », art. cit.

Dans la relation avec l'enfant, les besoins sont absents (« Rien » ; « Pas spécialement car je vois mon fils en réunion de famille pour les fêtes, anniversaires chez ma fille aînée... ») ou de multiples natures : « Des aides financières pour pratiquer des loisirs » ; « Mon enfant est très bien chez ma mère mais moi, je n'ai que 20 ans. J'ai aucune aide, je galère, j'aimerais que le département aide les jeunes adultes comme moi, pas seulement les mineurs » ; « Le voir en visite ou au téléphone ou en vacances. Tout ce que vous connaissez pour le récupérer. Je voudrais ma garde parentale. Je voudrais l'emmener à l'école, au sport, à la musique, voyager... » ; « Je souhaite élargir mes droits de visite car tous les 15 jours n'est pas suffisant » ; « Un plus de communication par le téléphone ».

A la question de savoir s'ils.elles ont besoin d'aide, la réponse est pour moitié négative. Mais certain.es demandent : « Carte de bus ; réduction pour les loisirs ; achat vêtements ; savoir plus sur les centres de vacances... » ou « Un emploi, une aide à l'achat d'un véhicule, une subvention en complémentarité », ou encore : « Un toit, un chez moi, mais je n'ai pas les moyens, je dors à droite, à gauche et je me fais abuser moralement et financièrement, quelquefois physiquement ». Enfin, un père demande : « Je souhaite avoir un référent Ase pour être informée de l'accompagnement de ma fille ». Les difficultés comme les besoins montrent ainsi, régulièrement, une forme de vulnérabilité vécue par l'enfant et le souci de renforcer les liens avec l'enfant.

En **Guadeloupe**, 15 parents ont répondu. Les difficultés ayant conduit au confiage sont d'ordre divers : financières, sanitaires (maladie de l'un des parents), de logement, ou liées à une situation d'incarcération... Certains, rarement, évoquent une situation de violence (« Rapport trop conflictuel au quotidien, parfois violent »), de négligence ou d'addiction : « Mon fils et sa concubine ne s'entendaient pas malgré leur présence les enfants étaient livrés à eux seuls et ils sont deux, il y a aussi un garçon âgé de 15 ans la mère étant alcoolique c'est l'assistante sociale qui a fait des démarches pour que je les récupère » ; « Les enfants ont été confiés à moi car ma fille leur mère boit beaucoup d'alcool ».

Il est à noter que tous les parents qui ont répondu ont des bonnes relations avec la personne à qui l'enfant est confié, souvent leur propre parent (et ils insistent sur cette relation familiale).

La plupart (9) estiment n'éprouver aucune difficulté. Celles qui sont évoquées sont liées au caractère de l'enfant ou à la situation de l'un des parents (ex : addiction).

Les besoins exprimés concernent finalement surtout le bien-être et l'identité de l'enfant : « Qu'il connaisse un jour sa mère pour l'instant c'est impossible, étant donné la situation du pays où elle survit » ; « Mon neveu doit avoir un suivi psychologique » ; « Trouver un endroit afin qu'il apprenne un métier ou le service national » ; « Un centre très sérieux pour aider avancer dans sa vie adulte sur Paris près de sa mère ».

Même les demandes d'ordre financier sont liées à des projets pour l'enfant lui-même : « Un peu plus de finance pour l'accueil dans de bonnes conditions » ; « J'aimerais pouvoir lui payer le permis afin qu'elle se débrouille plus tard » ; Un parent parle de logement pour être en possibilité d'accueillir : « Lors de ma sortie, j'aimerais être aidé pour trouver un logement car on sait comment c'est compliqué de trouver un logement surtout pour quelqu'un qui vient de sortir de prison. Aide aussi pour pouvoir aménager, etc. ».

III- Qui sont les enfants ?

Les raisons du placement chez le tiers

Uniquement les départements de Guadeloupe et de la Réunion et la collectivité de Saint-Martin ont enregistré des retours d'enfants.

En Guadeloupe (62 réponses), 30 enfants ont répondu avec de l'aide (moyenne d'âge : 12 ans) et 30 seuls (moyenne d'âge : 14 ans), et pour 2 questionnaires nous n'avons pas l'information.

A la Réunion (51 réponses), 23 enfants ont répondu avec de l'aide (moyenne d'âge : 9 ans) et 26 seuls (moyenne d'âge : 14 ans), et pour 2 questionnaires nous n'avons pas l'information.

A Saint-Martin (8 réponses), 7 enfants ont répondu avec de l'aide (moyenne d'âge : 14 ans) et un enfant de 19 ans a répondu seul.

Les difficultés ayant conduit au placement chez un tiers sont multiples.

Les enfants citent principalement une incapacité de l'un des parents à prendre ses responsabilités :

- « Maman était en difficulté et mon père est décédé. »
- « Mes parents n'étaient pas stables et je suis avec mamie. »
- « Parce que ma maman ne pouvait pas s'occuper de moi. »
- « Oui parce que j'étais placée en famille d'accueil car ma mère ne pouvait pas s'occuper de moi et c'est ma tatie qui m'a repris. »
- « Parce qu'il ne savait pas s'occuper de nous. »
- « Parce qu'il me laissait souvent seul dans la maison. »
- « Parce que mes parents étaient un danger pour nous. »
- « Mère décédée + Père qui ne veut plus de notre garde. »
- « Parce que le père ne s'occupait pas de moi. Le juge a décidé que je sois chez mon grand-père. »
- « Car mes parents n'étaient pas dans une situation pour me garder. »
- « J'ai été confié à d'autres adultes car mon milieu parental ne correspondait plus à mes besoins de vie donc j'ai décidé de faire tout mon possible avec une personne de confiance pour me trouver un milieu de vie adapté car moins troublé. »
- « Parce qu'au décès de maman, mon papa ne pouvait pas s'occuper de nous tout seul. »
- « Maman ne pouvait pas m'élever donc ce sont mes grands-parents qui sont occupés de moi ».
- « On ne s'occupait pas de moi. »
- « J'ai été confié à d'autres adultes comme ils ont constaté que ma mère n'était pas apte à élever. »

- « Je ne voulais pas rester avec maman parce qu'on ne mangeait pas et c'est mieux chez mami. »
- « J'ai été confié à un adulte parce que je n'allais pas tout temps à l'école. »
- « Parce que mon papa ne s'occupait pas de moi. Parce que j'avais été à la maison de l'enfance. Parce que j'ai demandé à venir chez eux pendant les vacances de Noël. »
- « Ma mère ne pouvait pas m'élever. »
- « Parce que mes parents étaient en difficultés et ne pouvaient pas s'occuper de moi. »
- « Car ma mère n'était pas dans un état pour s'occuper de moi. »
- « Parce que ma maman ne s'occupe pas bien de moi. »
- « J'ai été confié à d'autres adultes, car je ne me sentais pas bien, là où j'habitais auparavant. »
- « J'ai été confiée à d'autres adultes, parce que mon père ne voulait pas me laisser à ma mère et ne pouvait pas s'occuper seul de moi. »
- « Parce que mes parents n'ont pas pu s'occuper de moi. »
- « Parce que mes parents n'ont pas qu'à s'occuper de moi. »
- « Oui parce ma maman ne pouvait pas le faire. »
- « Ma maman ne pouvait pas s'occuper de moi. »
- « J'ai été confié à d'autres adultes pour s'occuper de moi, car mes parents biologiques ne sont pas en mesure de subvenir à tous mes besoins. »
- « Mes parents étant des étrangers et n'ayant pas de travail, moi et mes frères vivons dans de très mauvaises conditions. »
- « Oui car ma mère ne peut pas s'occuper de moi et mon père vit en France. »

Les addictions, dont l'alcoolisme, de l'un ou des parents sont également souvent citées :

- « Parce que papa et maman buvaient tout le temps. »
- « Oui maman n'a pas de maison, elle fume et boit. »
- « Parce que les parents buvaient de l'alcool. »
- « Oui, car mes parents étaient alcooliques, violents, traînaient dans les bars et dans la rue. »
- « Car mon père m'a battue en même temps qu'il était sous l'emprise de l'alcool. »
- « J'avais des difficultés avec mes parents, mon père était alcoolique et ma mère était sous traitement continu. Ils n'étaient plus capables de s'occuper de moi alors j'ai été placé chez mon frère et ma belle-sœur. »
- « Parce que maman et papa buvaient beaucoup d'alcool. »
- « Parce que ma maman était saouïe ; elle ne s'occupait pas de moi et que ma marraine m'a pris en main depuis la naissance. »
- « Oui je sais que mes deux parents sont toxicomanes. »
- « Oui parce qu'elle ne m'a pas inscrite à l'école. Elle fume et j'étais souvent dans la rue avec elle. »
- « J'ai été confié à d'autres adultes car ma mère a des addictions. Elle fume et boit donc, ils nous ont confiés à d'autres adultes. »

- « Mes parents sont alcooliques. Quand j'étais petite mes parents m'amenaient dans des bars. Il y avait des bagarres. »
- « Parce que ma maman boit et fume. »
- (Déjà cité) « Oui parce qu'elle ne m'a pas inscrite à l'école. Elle fume et j'étais souvent dans la rue avec elle. »
- « Selon moi j'ai été confiée à d'autres adultes car la vie avec mes parents ne se passait pas bien et donc pour mon bien et pour ma scolarité, ils ont décidé de nous placer chez d'autres parents. »

10 enfants évoquent également le décès de leur mère.

La situation de maladie ou de handicap, notamment psychologique, de l'un des parents tient également une bonne place :

- « Parce que ma mère est malade. »
- « J'ai été confiée à ma mamie car mes parents sont déficients tous les deux et ils sont incapables de me prendre en charge. »
- (Déjà cité) « J'avais des difficultés avec mes parents, mon père était alcoolique et ma mère était sous traitement continu. Ils n'étaient plus capables de s'occuper de moi alors j'ai été placé chez mon frère et ma belle-sœur. »
- « J'ai été confié à d'autres adultes parce que ma mère a une maladie bipolaire et parce qu'il y a des soucis auparavant. »
- « A causes des problèmes de ma mère. »
- « Car ma mère était malade et elle est décédée. »
- « Parce que ma maman est malade. »
- « Parce que ma maman est à l'hôpital et mon papa est en prison. »
- « Ma maman est malade. »
- « Car ma mère avait des problèmes de maladie. »
- « J'ai été confiée à un autre adulte, car ma mère est bipolaire et qu'elle ne pouvait pas s'occuper de moi. »

Sont également citées les violences conjugales, les violences physiques (y compris une exclusion du foyer), violences sexuelles, l'incarcération d'un parent, la pauvreté, voire l'errance ou la prostitution de l'un des parents :

Violences conjugales :

- « Problème de famille entre papa et maman. »
- « Maman et papa se disputaient. »
- « Maman et papa se disputent. »
- « Mon beau-père m'a mis à la porte. »
- « Avant je vivais avec mon papa et ma belle-mère me frappait. »
- « Ma mère était victime de violence par mon père. Ainsi, j'ai été accueilli par ma grand-mère. »

- « J'ai été confié par d'autres adultes, parce que mes parents se disputent et ne pouvaient pas me garder. »

Violences physiques (y compris une exclusion du foyer) :

- (Déjà cité) « Car mon père m'a battue en même temps qu'il était sous l'emprise de l'alcool. »
- « Parce que l'on me maltraitait. »
- « Parce que j'ai eu une violence par mon beau-père. »
- « Je n'ai pas été accepté par ma belle-mère. »
- « J'ai été confié par ma grand-mère, pour des raisons de maltraitances faites par mes parents. »
- « Oui, car j'ai été maltraité par ma mère. »
- « Je suis confié à d'autres adultes parce que j'ai des problèmes avec ma mère. »
- « Car il y a eu des difficultés avec ma mère. Ensuite pour m'éviter le foyer. »
- « Parce que mes parents sont divorcés, j'étais chez ma mamie qui est tombée malade et a été hospitalisée. J'ai été chez mon père après une dispute entre lui et moi, m'a violemment frappé et je me suis retrouvé en foyer d'accueil. »

Violences sexuelles :

- « Pour le décès de ma maman et un abus sexuel. »
- « Pour les abus et aussi le décès de ma maman. »

Incarcération :

- (Déjà cité) « Parce que ma maman est à l'hôpital et mon papa est en prison. »
- « Suite à l'incarcération de ma mère. »

Pauvreté et errance :

- « J'ai été confiée à d'autres adultes car ma mère ne pouvait pas me garder avec elle car elle n'avait pas de domicile fixe donc on m'a confiée avec d'autres adultes. »
- « Parce que ma maman était pauvre. »
- « Alors j'ai été confié à mes responsables car ma mère n'a pas les moyens malheureusement et mon père n'est jamais chez lui donc je devais partir autre part. »

Prostitution :

- « Oui j'ai eu un problème avec ma mère. C'est sûrement un décrochage pour moi ou un problème moral venant de la part de ma mère. »
- « Parce que j'étais dans une mauvaise situation alimentaire et aussi ma maman n'avait pas une bonne fréquentation avec les hommes. »

Abandon : « Parce que ma maman m'a abandonnée. »

Enfin, la plupart des enfants établissent automatiquement le lien entre le placement et la relation parentale, voire un comportement parental. Rares sont ceux qui s'approprient la raison ; certains rendent la raison positive en qualifiant le tiers ou énoncent une évidence, sans finalement chercher à évoquer ou à personnaliser la raison.

Mais des enfants « s'accusent » également de la cause du placement :

- « Parce que j'avais une mauvaise fréquentation. »
- « Mauvais comportement avec mes copines. »
- « J'ai été confiée à des adultes car j'ai eu des problèmes avec ma mère. »
- « Parce que je suis dur avec mes parents et que je n'obéis pas. »

D'autres souhaitent valoriser le tiers :

- « Parce que mamie est gentille, papa va au travail, maman je ne sais pas. »
- « Pour aider mon père. »
- « Pour aider mon père dans ses difficultés. »
- « Maman ne pouvait pas m'élever donc ce sont mes grands-parents qui se sont occupés de moi. »
- « Oui je le sais, car ma maman est décédée et ma tante a souhaité me prendre en charge pour aider. »
- « Pour ma sécurité et mon éducation. »
- « Suite à la séparation de maman et papa, on vivait chez tatie. Je ne me sentais pas bien là-bas, j'étais malade. Je suis venu avec ma tatie en Guadeloupe pour les vacances et j'ai dit à ma mamie que je voulais rester avec elle, elle a dit oui. »

Et celles et ceux qui énoncent une situation :

- « Parce qu'on ne vit plus avec maman. »
- « Oui j'étais confiée à ma tante, moi et ma sœur jumelle. »
- « Parce que j'avais trop de problème. »
- « Problème familial. »
- « Par la situation familiale de mon passé. »

- (Déjà cité) « Maman ne pouvait pas m'élever donc ses mes grands-parents qui se sont occupés de moi. »
- « Parce que depuis étant petit j'ai toujours été plus ou moins avec ma mamie. »

En grande partie, les enfants n'euphémisent pas la situation qu'ils et elles vivaient avant le placement. Ils énoncent les faits, décrivent les situations, y compris les plus douloureuses.

Que représente le tiers ?

Dans ce contexte, ils ont été placés chez un tiers. C'était une personne qu'ils et elles connaissaient, qui faisait référence. Pour comprendre le lien noué, ou plutôt amplifié et/ou transformé, avec le tiers, nous leur avons alors demandé ce que ce tiers représente pour eux.

Beaucoup évoquent le lien familial, comme si celui-ci est en soi une explication. Ils qualifient parfois cette personne (ex : « chérie »), sachant que l'énonciation d'un lien est parfois également une qualification (ex : qualificatif « mien » ou dire que la personne représente « mes parents »).

- « C'est mon papi et ma mamie. »
- « C'est ma famille. »
- « C'est ma mamie préférée. »
- « Ma famille chérie. »
- « Chez mamie. »
- « Ma grand-mère et mon tonton. »
- « Ma mamie. »
- « C'est ma famille. »
- « La famille. »
- « Ça représente mes parents. »
- « Ma famille. »
- « C'est ma mamie, ma famille. »
- « Ma famille. »
- « C'est ma mamie, ma famille. »
- « Mamie et Papi. »
- « Comme la famille. »
- « Comme ma famille. »
- « Ce sont mes grands-parents. »



- « Chez mamie et papi. »
- « Oncle et tante. »
- « Je l'aime c'est mon grand-père. »
- « Je vis chez mes grands-parents. »
- « Je considère ces personnes avec qui je vis car ces personnes sont ma sœur et mon beau-frère. »
- « Famille : c'est ma mamie et mon papi. »
- « Je considère ces personnes comme ma famille. »
- « Comme ce sont ma tatie et mon grand-père, ils représentent énormément pour moi. »
- « Ma mamie et mon papi. »
- « Comme un père et une mère. »
- « Comme un père et une mère. »
- « Je la considère comme ma tante. »
- « Comme une deuxième mère. »
- « Elle est considérée comme ma mère, et elle est très importante pour moi. »
- « Comme mes 2^{èmes} parents. »
- « Comme une famille. »
- « Ma mamie et c'est très très bien. »
- « Je la considère comme ma Tatie de sang. »
- « Elle représente une famille, c'est comme ma maman et mon papa. »
- « Ces personnes sont considérées comme ma famille. Je vis avec ma tante et ses enfants. »
- « Je les apprécie, ce sont mon frère et ma belle-sœur. »
- « Ma tutrice, un peu comme ma mère adoptive. Son mari juste mon tuteur. »
- « Je vis chez grand-mère, je me sens à l'aise. »
- « Elle représente comme ma deuxième mère. »
- « Je la considère comme une maman. Elle représente un grand cœur, une mamie qui s'occupe bien de son petit-fils. »
- « Ma famille. J'aime beaucoup ma mamie parce que je vis avec elle depuis toujours et mon papa vit en France mais il m'appelle tous les jours. »
- « Ma famille, je suis content, enfin heureux. »
- « Comme mon tuteur, elle représente une grande aide. »
- « Je suis bien chez ma marraine, je me sens bien. Je me sens à l'aise, j'apprends beaucoup mieux à l'école. »
- « C'est ma tante. »

- « Je considère ces personnes comme mes parents. Elles représentent des personnes importantes. »
- « Je la considère comme ma grand-mère, parce que c'est ma grand-mère. »
- « Ce sont mes grands-parents, ma famille. »
- « Je considère ma tante comme ma deuxième maman. »
- « Des membres importants. »
- « Comme une Tatie. »
- « Je considère ma mamie comme ma maman. »
- « Ma tatie et mon tonton et ma cousine. »
- « Elle les considère comme sa famille. »
- « Je les considère comme ma grand-mère car c'est ma grand-mère. »
- « Ma mamie ». »
- « C'est ma mamie, je pense qu'elle est gentille. »
- « Comme ma maman, elle fête mes anniversaires, on mange à table, on voyage. J'ai été visiter tous les sites touristiques. On est souvent en famille. Elle me donne la sécurité et grâce à elle j'apprends à l'école. »
- « Comme ma tatie mais aussi comme ma maman. »
- « Je vis chez ma grand-mère, je la considère comme ma sauveuse. »
- « Je considère ma mamie comme une troisième maman (après ma sœur) mais aussi ma meilleure amie car je peux tout lui raconter. »
- « Je considère ces personnes comme ma famille. Cette famille représente des personnes importantes dans ma vie. »
- « Je vis chez ma grand-mère qui représente tout. »
- « Je les considère comme ma famille, je vis bien avec eux. »
- « Je représente ma personne comme ma famille 2/ considère ma mamie comme toute ma famille. »
- « Je la considère comme ma mère, ma tatie et c'est aussi ma marraine. »
- « Je vis chez ma grand-mère, je la considère beaucoup. »
- « Je les considère beaucoup, ils sont mes deuxième parents. Grâce à eux, ma vie a changé, j'ai évolué. Ils font partie de ma nouvelle identité. »
- « C'est ma grand-mère, donc c'est quand même un membre de ma famille. Et je la considère comme ma mère et ma grand-mère et elle est aussi comme mon père. »
- « Comme ma maman, ma grand-mère. »
- « C'est ma mamie et mon papi, je suis entouré de mes cousines que je vois de temps en temps parce qu'ils habitent loin. C'est ma famille. »
- « Je les considère comme ma vraie famille, elle compte beaucoup pour moi. Ils/Elles représentent mes repères, mon avoir vivre. »
- « C'est une personne qui fait partie de ma famille. Elle est ma grand-mère. »

- « Ma famille, je les vois se sacrifier pour nous donner un avenir, car beaucoup n'ont pas eu ma chance. »
- « Je les considère comme ma famille. Elle représente ma famille, car ils m'ont ouvert leurs bras. »
- « Je considère ces personnes comme ma famille car j'ai eu de la chance d'être placé chez ma mamie et elle représente ma tutrice. »
- « Pour moi elle représente comme ma tatie que je la connais depuis longtemps. »
- « Je suis placé chez ma grand-mère et je la considère comme ma mère. C'est un exemple pour moi. »
- « Mon oncle et ma tante sont des personnes très importantes pour moi car sans eux j'aurais été dans la misère. »
- « Comme ma marraine. »
- « Ma grand-mère. »
- « Je les considère comme ma famille. »
- « Je considère la personne chez qui je vis ma mamie. Elle représente ma mamie. »
- « Ma marraine me supporte. Elle est gentille aimable. »
- « Depuis 4 ans, je les considère comme ma famille et comme ma vie et j'aime ma mamie parce qu'elle est très gentille avec moi. »
- « Des parents pour moi. »
- « Elles sont très bien. »
- « Une famille, ma sœur. »

D'autres, ou les mêmes, énoncent un qualificatif sur des apports affectifs et éducatifs : amour, gentillesse, soin, protection, sécurisation, repère... :

- « Je considère mamie comme ma protectrice. »
- « Mamie représente de l'amour pour moi comme une maman. »
- « Mamie représente la personne qui me sécurise, m'apporte de l'affection et me fait grandir dans de bonnes conditions. »
- « Je suis chez mes grands-parents, ils sont gentils avec moi ils sont sympas. »
- « Grand-père, ce dernier représente un repère. »
- « Elle prend soin de nous, elle est gentille. »
- « Je la considère comme ma maman. Ma tatie est très gentille avec nous. »
- « Je les considère comme mes parents. Elles représentent tout ce qu'une mère peut donner à ses enfants (éducation, loisir, bien-être...). »
- « Ma mamie est mon tout. »
- « Comme une mère car elle me donne beaucoup d'amour et de compréhension. »
- « Je les considère comme mes propres parents, ce sont mes piliers, toute ma famille. »
- « Gentils. »
- « Je considère ces personnes comme un cadre, un assistant à mon développement mental. Ils peuvent m'aider à avancer et me donner de bon conseil de vie. Elles représentent un repère pour moi. »

- « Ma grand-mère nous faisait confiance et nous aimait très bien. On était en sécurité chez elle et ça nous plaisait bien. »
- « Ou c'est ma tatie. Elle représente un visage paternel pour moi, c'est ma deuxième maman. »
- « Je vis chez ma mamie et mon papi. Ils représentent les visages maternel et paternel que je n'ai pas. J'ai beaucoup de considération pour eux. »
- « Je la considère comme ma maman, elle est gentille, me donne tout ce dont j'ai besoin. Elle ne me frappe pas, ne me fait pas faire le ménage, malgré que des fois je fais des bêtises, me comporte mal. »
- « De la stabilité. »
- « Elle est très gentille et adorable. »
- « Comme une mère, elle représente un repère pour moi. »
- « Je la considère comme une maman. Elle représente un grand cœur, une mamie qui s'occupe bien de son petit-fils. »
- « Je suis bien chez ma marraine, je me sens bien. Je me sens à l'aise, j'apprends beaucoup mieux à l'école. »
- « Comme ma maman, elle fête mes anniversaires, on mange à table, on voyage. J'ai été visité tous les sites touristiques. On est souvent en famille. Elle me donne la sécurité et grâce à elle j'apprends à l'école. »
- « Je les considère beaucoup, ils sont mes deuxième parents. Grâce à eux, ma vie a changé, j'ai évolué. Ils font partie de ma nouvelle identité. »
- « Je les considère comme ma vraie famille, elle compte beaucoup pour moi. Ils/Elles représentent mes repères, mon avoir vivre. »
- « Mon oncle et ma tante sont des personnes très importantes pour moi car sans eux j'aurais été dans la misère. »

D'autres encore qualifient la fonction, les tâches pratiquées :

- « Elle s'occupe bien de nous. Bien nous habiller pour aller à l'école, nous donner du bon manger. »
- « Elle donne à manger, des bonbons, des câlins, des bisous. »
- « J'y suis bien, même très bien, et je me retrouve dans des bonnes situations, des conditions à vivre (manger, boire, les jeux). Je suis dans de bonnes conditions. »
- « Ils m'apprennent des choses. Ils sont gentils, ils m'emmènent partout. Quand je fais des choses qu'il ne faut pas, ils me crient un peu dessus ou soit quand je n'écoute pas vraiment, il me punit. Ils sont un peu comme ma famille seule qui a ma garde. Ils sont un peu comme ma famille parce que le monsieur c'est mon parrain et la madame c'est ma gros marraine. »
- « Je les considère comme une famille d'accueil qui a su prendre soin de moi et qui a fait toutes les démarches nécessaires. »
- « J'aime travailler avec papi et mamie. »

Pour un enfant plus jeune, un tiers a apporté des précisions supplémentaires :

- « Il dort parfois chez sa marraine qu'il aime également. »

Les difficultés éprouvées

Lorsqu'on leur pose la question, seulement 27 enfants sur les 111 ayant répondu (soit 24 %) disent éprouver des difficultés et 84 (soit 76 %) ne pas en éprouver, la proportion des enfants ayant éprouvé des difficultés étant plus forte en Guadeloupe (30 %).

Les difficultés citées sont toutes en lien avec la séparation du parent ou/et à manque de repère :

- « Je suis séparée de ma mère alors que je voudrais la voir tous les jours. »
- « Son père lui manque. »
- « Un petit peu parce que ma mère est malade et je veux qu'elle guérisse vite et que je puisse dormir chez mon papa et ma maman. »
- « C'est dur mentalement de ne pas être auprès de ma mère. »
- « De ne pas voir ma maman. »
- « Elle me manque, ses conseils. »
- « L'affection de ses parents, le temps passé ensemble. »
- « Je suis loin. »
- « Je suis un peu perdue. »
- « Mon papa il me manque, il est dans un ehpad. »
- « Les enfants de mon âge se moquent et me reprochent de ne pas vivre avec mes deux parents. »
- « Parce que j'ai des difficultés avec ma mère et mon beau-père. »
- « Que je ne vive pas avec ma mère. »
- « L'adaptation au changement, c'est-à-dire l'environnement les principes. »
- « La situation tendue entre mon père et ma mère et ne pas avoir de contact avec ma sœur, côté maman. »
- « Ma maman n'est pas présente avec moi. »
- « J'aurais voulu vivre avec ma maman, mais elle ne veut pas. »
- « Je sais d'où je suis sorti. »
- « Comme tout jeune, avoir ses parents à ses côtés. C'est le mieux dans l'épanouissement d'un enfant. »
- « Parfois j'aurais aimé être avec mes parents et qu'ils aient beaucoup d'argent et la santé qu'ils ont perdue. »
- « Pour moi, ma difficulté était qu'avant je n'arrivais pas à me sociabiliser avec les autres enfants et j'ai des difficultés à l'école aussi. »
- « Ben, vivre loin de mes frères et de ma mère c'est compliqué car ne pas les voir évoque de la tristesse. Je suis perdu car je ne vis pas chez moi. »
- « La présence de maman et papa. »

Parfois, mais très rarement, les difficultés sont plus terre-à-terre :

- « Aide pour les devoirs de l'école. »
- « Des fois ma tatie parle avec ses amies en audio et ça me dérange pour dormir. »
- « Il y a un changement d'alimentation, des méthodes d'éducation très différente, le fait de ne pas recevoir d'affection et la façon dont on m'explique les choses et qu'on respecte un peu plus ma vie privée. »

Qu'est-ce que tu apprécies le plus dans ta vie de tous les jours avec les adultes à qui tu as été confié ? (Question 9)

Seuls deux enfants n'ont pas su répondre : « Je ne sais pas quoi répondre à cette question. » ; « Rien de spécial. »

Lorsque cette question est posée, les autres enfants évoquent avant tout en climat d'amour, de joie, de sécurité et d'apaisement.

- « Avoir de l'amour, de l'attention, être écouté. »
- « Mamie prend bien soin de moi. »
- « De vivre avec mamie et papi. »
- « Ils prennent soin de moi, je suis épanoui. »
- « J'ai une maison, des jouets et mamy et papy m'aiment beaucoup. »
- « Je me sens en sécurité libre et heureuse. »
- « Joie de vivre avec ma mamie. »
- « L'amour et la confiance. »
- « La joie de vie. »
- « La sécurité dans le foyer de mes grands-parents. »
- « Ma tante a pris soin de moi et de ma sœur. »
- « Tout. »
- « Apprécie le fait qu'elle me considère comme sa fille et pas de différence avec les cousins avec qui je vis. »
- « Ben ici, y a pas de problème : elle ne boit pas d'alcool et nous aide beaucoup. »
- « Ce que j'apprécie le plus c'est que ces personnes sont présentes pour moi dans les bons comme les mauvais moments. Ils sont à l'écoute et me considèrent beaucoup. »
- « Ce que j'apprécie le plus : la joie. »
- « Ce que j'apprécie le plus les câlins. »
- « Chez mes grands-parents je suis heureux. »

- « J'ai de l'affection avec mes grands-parents. »
- « De vivre heureux avec papi, mamie et mes frères. »
- « Il est gentil avec moi et fait tout pour moi. »
- « Ils sont là pour moi quand j'ai besoin. »
- « J'apprécie beaucoup le fait que je sais que ces personnes sont là pour me faire avancer et se développer ensemble. »
- « J'apprécie presque tout et surtout la complicité que nous avons tous ensemble. »
- « J'apprécie tout. »
- « Je me sentais très bien avec ma grand-mère paternelle. »
- « Le dialogue, les moments passés avec eux. »
- « Le partage, la fratrie. »
- « Ça se passe très bien. »
- « Tout l'amour qu'ils m'offrent. »
- « Je me sens bien avec ma mamie, mon papi, ma tatie. »
- « Ce sont des personnes qui s'intéressent à notre bien-être. »
- « Elle s'occupe bien de moi. »
- « Tout se passe bien, rien à dire. »
- « Ils m'écoutent quand j'ai besoin de quelque chose ou m'aident quand j'ai besoin d'aide. »
- « Je vis avec ma grand-mère. Je me sens comme si j'étais avec une vraie maman. »
- « Je vous aime, on fait des activités, j'aime ma famille. »
- « Grâce à eux, j'ai appris beaucoup de choses sur moi-même. »
- « Ce que j'apprécie le plus ce sont les moments de convivialité où je rigole beaucoup. »
- « Ce que j'apprécie le plus, ce sont les bons moments que je passe avec ma famille élargie. La bonne éducation qu'ils me donnent. »
- « Ma liberté (m'exprimer sans contrainte, le pouvoir et dormir comme je veux). »
- « Tout. »
- « Je suis épanoui. »
- « Rien en vrai, j'apprécie tout. On a des moments de discorde, mais on prend le temps de discuter. »
- « J'apprécie ma complicité avec elle car auparavant, je n'avais aucun contact avec elle donc je savais juste qu'il s'agissait de ma grand-mère, tandis qu'aujourd'hui je peux dire d'où je viens et qui fait partie de ma famille ou non. »
- « J'apprécie leur éducation, la capacité de travailler, leurs bonheurs. »
- « L'éducation qu'elle me donne et le fait qu'elle me considère. »
- « J'ai appris de nouvelles choses comme internet, téléphone, une chambre et ce qu'il y a dans une maison. »

- « J'apprécie le fait que ma marraine prend de moi qu'elle m'amène à l'école. »
- « Avec Tatie et Tonton, je peux parler de tout. Il me donne de bons conseils. Ils sont prévoyants et toujours prêts à m'aider. Même pour faire mes devoirs maison. Ils sont à l'écoute de tous mes besoins. »
- « J'apprécie que ma grand-mère soit directe avec moi. »
- « Leurs disponibilités pour moi et surtout les conseils pour mon orientation scolaire dans l'avenir. »
- « Notre communication, le fait qu'ils soient tous présents pour moi, nos délires, nos sorties, leurs investissements pour moi. Le temps qu'ils prennent/ consacrent au cas où j'aurais des choses à raconter / partager, l'éducation qu'elles m'ont inculquée. »
- « La joie et l'aide. »
- « J'aime que ma mamie prenne soin de moi et je fais plein de choses avec elle. »
- « La joie de vivre, rigoler, parler. »
- « Tout me plaît, parce que je me sens bien. »
- « J'apprécie le fait qu'elle est tous les jours gentille et qu'elle a pris sa responsabilité pour nous accueillir. »
- « Je suis bien élevé et je me nourris bien. »
- « La manière dont on s'occupe de moi depuis que je suis née. »
- « Elle est sévère, mais elle me conseille bien quand il faut. »
- « Ce que j'apprécie est le fait que ce ne sont pas des inconnus car c'est ma mamie et donc ça a été moins difficile. »
- « Aimé, joyeux et tatie m'aide. »
- « Le fait d'être aimé, conseillé, je reçois une bonne éducation et j'ai une vie de famille. »
- « Je suis entourée au quotidien. »
- « Ce sont les personnes que j'aime le plus au monde. »
- « La manière de s'occuper de moi. Elle me donne des cadeaux d'amour. »
- « Ce que j'apprécie avec eux c'est qu'ils me poussent à bout pour que je puisse donner le meilleur de moi-même au niveau scolaire et un peu dans la vie de tous les jours. »

D'autres évoquent une activité précise :

- « De faire mon anniversaire. »
- « De sortir avec mamie pour faire des activités de loisirs. »
- « Écouter de la musique avec l'enceinte et j'aime bien rester enfermé dans ma chambre. »
- « Faire des activités, jouer au vélo ou autres. »
- « Faire des sorties. »
- « La nourriture. »

- « Les jeux, les sorties et je m'y retrouve bien. Les vacances sont excellentes. »
- « M'amuser. »
- « Ce que j'apprécie le plus c'est que j'apprends plein de choses. Je vais partout à Maurice, en tour de l'île, partout, j'adore !!! »
- « Ce que j'apprécie le plus est le fait de ne pas être toute seule. Ces personnes m'ont intégrée à leur famille. Ils sont avec moi pour toutes les démarches. Je me sens un peu plus normale. »
- « Discuter. » (Cette activité qualifiant aussi un milieu, une qualité)
- « J'aime les lentilles et la cuisine de mamie et papi ! Aller à la mer, ma sœur. »
- « Je n'ai plus à aider mon grand frère à s'occuper de mon petit frère. Je joue avec mes cop's, je voyage. »
- « Je n'ai plus à m'occuper de mon petit frère et de ma petite sœur Je peux faire plein d'activités et grandir comme tous les enfants de mon âge. »
- « Jouer aux jeux vidéo avec mes potes, être à l'école. »
- « Aller à l'école, faire du sport, sortir avec ma tatie, rester sur ma tablette. »
- « J'aime la cuisine de ma tante. »
- « Je la sollicite souvent et elle répond à mes besoins. »
- « La nourriture et elle prend soin de moi. »
- « Travailler, manger, aller jouer au foot... »
- « Mes activités, le repas, la propreté. »
- « Je suis à l'aise, je sors avec elle où mamie va. »
- « Ma mamie prend soin de moi, m'amène au sport ; ce que j'aime le plus c'est partir en vacances à Paris, prendre l'avion. »
- « Allez faire des courses, regarder la télé, aller en vacances et aller des endroits que je n'ai pas encore connus. »
- « Dormir avec Mamie, jouer sur le toboggan, manger bien, jouer avec mes cousins. »
- « Elle m'emmène faire du vélo, je fais mes leçons avec elle, l'amour, l'éducation. »
- « Le sport, la musique et les sorties. »
- « J'aime passer du temps avec eux, comme ce sont eux qui m'ont éduqué. »
- « C'est bien chez mamie, on mange bien et c'est bon. Je vais au parc, je joue au football. Je suis satisfait, je suis bien chez mamie. »
- « On est gentil avec moi et on me fait du repas, on me laisse faire des activités. J'aime jouer, écouter de la musique, faire de la tablette. J'aime manger. »
- « J'apprécie quand quelqu'un m'aide dans les leçons. J'aime les sorties, j'aime dessiner. »
- « J'apprécie de vivre avec ma mamie, parce que je mange bien, on va sur le parc, je lui demande elle me donne, elle est gentille avec moi. »
- « La chose que j'apprécie est de recevoir des bonnes notes. »
- « Partir en voyage. »

- « Quand je mange avec eux. »
- « J'apprécie le fait que l'on fasse des activités à deux et qu'elle m'accompagne chaque jour pour la nécessité de ma vie. »
- « Vivre avec eux, aller faire du shopping et plein de choses. »
- « Parler, discuter de ce qui s'est passé chez mes parents. »
- « Ce que j'apprécie dans ma vie de tous les jours, c'est les sorties et manger en famille. On apprend à être autonome pour devenir une femme. »
- « La gentillesse, décoration, coiffure et beaucoup d'activités. »
- « Voyager pendant les vacances, croisière, sortir les week-end, aller m'amuser et l'école. »

Ainsi, les enfants expriment une relative voire une grande joie de vivre, y compris dans l'expression des activités, qui sont somme toute des appréciations de tout jeune enfant de leur âge. Cette appréciation est confirmée par la question suivante, posée en conclusion.

Dans cette situation (ne pas vivre avec ses parents), quels sont tes besoins ? (Question 10)

Sur les 104 personnes ayant répondu à cette question, 35 (soit 37 %) disent n'avoir aucun besoin (ou ne pas savoir). Parfois, les enfants précisent, et l'un évoque finalement des besoins ! « J'ai besoin de rien, ma mamie me donne tout ce dont j'ai besoin, la sécurité, l'éducation et l'amour en plus la vie de famille que j'ai avec mes cousins, tatie et tonton. » ; « Pas de besoins particuliers, j'ai tout ce qu'il me faut en chaussures, vêtements, mes casquettes et ma chambre. J'ai besoin d'aide pour les mathématiques, la lecture et l'anglais. Ma mamie ne peut pas m'aider ni payer des cours particuliers. »

Certains enfants évoquent un besoin général pour vivre :

- « J'ai besoin d'être entourée d'une famille soudée. »
- « J'ai beaucoup besoin de sentiment de parler avec quelqu'un et de communiquer. »
- « Besoin d'affection, d'épanouissement. »
- « Juste un peu plus de liberté. »
- « Le temps passé ensemble, travailler, les aider avec leurs difficultés. »
- « La réussite. »
- « Je vais dire avec ma maturité à mieux comprendre les choses, je n'ai plus ce besoin. »
- « J'ai besoin de recevoir beaucoup plus d'affection et qu'ils essaient de m'écouter un peu plus d'avantages et qu'ils prennent conscience que je suis sensible émotionnellement et pour finir me faire beaucoup plus confiance sur certaines choses. »

- « Mes besoins sont d'avoir confiance en moi, avoir de l'argent de poche que mes grands-parents ne peuvent pas me donner, l'amour d'une mère.
- « Qu'on me protège, me faire des câlins et aussi “compréhensive”. »
- « La peur et la protection. »

Toutefois, le besoin le plus précisément cité est celui d'une relation avec les parents, voire avec la fratrie/sororie :

- « Retourner vivre avec maman. »
- « Passer plus de temps avec papa. »
- « J'aimerais que mon papa me rende visite un peu plus souvent. »
- « Voir plus souvent papa et maman. »
- « Quelquefois, mes parents me manquent. Mais j'apprends à vivre avec car je suis bien entouré. »
- « De pouvoir appeler maman et de la voir. »
- « Ma maman est avec ses copines et mon papa je ne sais pas. »
- « Je ne vois plus mon papa et maman des fois. Moi, j'aime bien mon papa. »
- « Toujours continuer à voir ma maman tous les mois. »
- « Que ma maman guérisse, que je puisse dormir chez mes parents pendant les vacances, la semaine. »
- « Voir plus mes parents. »
- « Satisfait de la situation car je vois ma mère pendant 15 jours/mois et elle me visite chez ma grand-mère. »
- « Voir avec mes frères et sœur. »
- « J'aurais aimé que ma maman vienne plus souvent sinon ça va, je ne suis pas satisfait de mon père et ma mère. »
- « Ben... j'aimerais les voir une fois comme ça. »
- « De l'affection de Maman. »
- « De ma mamie. »
- « Je vivais aussi avec mon père depuis un an, il est mort, il me manque, heureusement j'ai ma mamie. Je n'ai jamais vu ma maman, je ne vois pas le manque de ma maman. Ma mamie fait tout ce que ma mère ne faisait pas. »
- « Vivre avec elle ou même la voir plus souvent. »
- « Le besoin de la voir et de partager du temps avec eux. »
- « Les mêmes que si je vivais avec mes parents. »
- « J'aurais bien envie de voir ma mère plus souvent, mais ce n'est pas le cas, je ne la vois qu'au loin. »
- « J'aurais aimé avoir de l'amour de la part de mes parents. »
- « Mes besoins sont l'attention, des parents stables et chaleureux. »

- « D'être avec eux, avec ma famille. »
- « Être plus souvent avec mes parents. »
- « J'ai besoin de mes parents. »
- « Voir mon papa, l'avoir au téléphone pour prendre de ses nouvelles. »
- « J'aurais aimé avoir mes parents ensemble. »
- « Connaître la raison pour laquelle on m'a abandonnée (pour passer à autre chose). »
- « Avoir un peu plus de visites, mais ils sont indispensables et ont leurs difficultés. »
- « Faire plus de choses avec mes parents, sortir avec eux. »
- « Vouloir payer mon billet pour aller voir mon papa en Guadeloupe parce que je suis en France, avoir plus de jouets. Aller en Guadeloupe chaque année pour le voir jusqu'à mes 16 ans. »
- « Je voudrais plus tard vivre avec mon père. »
- « Moi, j'aimerais bien aller voir ma mère en Haïti. Faire connaissance avec ma famille coté maman. Parce que les appeler vidéo ne passe pas très bien, mais la situation actuelle d'Haïti est compliquée. »
- « Besoins de partir en vacances pour laisser mes grands-parents souffler un peu. Besoins de me rapprocher de mes deux parents, faire des activités avec eux. »
- « Vivre chez ma mère et voir mes frères. »
- « Mes besoins sont d'avoir confiance en moi, avoir de l'argent de poche que mes grands-parents ne peuvent pas me donner, l'amour d'une mère. »
- « Mes besoins sont d'avoir confiance en moi, avoir de l'argent de poche que mes grands-parents ne peuvent pas me donner, l'amour d'une mère. »

Quelques-un.es évoquent une situation antérieure, lorsqu'ils et elles étaient chez une autre personne avant d'être placé.es chez le tiers :

- « Je me sentais très bien avec ma grand-mère paternelle. »
- « De retourner avec mamie Jacqueline. »
- « Retourner vivre avec ma grand-mère. »

Parfois, plus prosaïquement, elles évoquent un objet ou une activité, souvent lié à l'école.

- « Un animal de compagnie (chien ou chat ou tortue). »
- « Je vais à l'école et je fais de la danse. »
- « Faire des activités. »
- « Bien apprendre à l'école. »

- « Un transport pour aller à l'école avec Mamie. A l'école XXX. »
- « Ma mamie s'occupe de moi et m'emmène en vacances et me fait sentir et découvrir beaucoup de choses. »
- « Mes besoins seront de pouvoir acheter des livres, avoir des habits convenables pour le lycée, financer mon permis de voiture, financer mon appareil dentaire et financer ma psychologue. »
- « J'aime aller à la mer avec ma sœur. »
- « Mon besoin est de gagner plus d'argent et d'économiser. Mais sinon j'ai aucun besoin à satisfaire. »
- « Aide pour transport (car jaune). Besoin d'aide pour une formation. »
- « Des aides pour rendre visite à ma famille en France, car mes grands-parents sont malades. »
- « Ma grand-mère n'arrive pas à m'habiller et à me chausser et encore moins à m'envoyer en vacances et à me payer des loisirs. Les impôts lui prennent toutes les indemnités auxquelles elle a droit pour moi. A mon âge, j'ai du mal à me projeter dans l'avenir. Ma grand-mère est aussi malade. »
- « J'aurais aimé avoir ma chambre. »
- « Un plus grand moyen financier. »
- « Aller en France et à chaque vacance aller dans des pays. »
- « Connaître d'autres pays. »
- « Je veux regarder la télé tous les mercredis. »
- « Mes besoins sont d'avoir confiance en moi, avoir de l'argent de poche que mes grands-parents ne peuvent pas me donner, l'amour d'une mère. »
- « Devenir très riche et indépendante. »

Certes, il est possible d'émettre l'hypothèse que les enfants qui ont répondu sont ceux qui vont le mieux ; certes, il est nécessaire de tenir compte du fait qu'une grande part d'entre eux ont répondu en étant accompagnés d'un adulte (le tiers la plupart du temps) ; toutefois, malgré la blessure de la séparation d'avec la famille d'origine, qui revient très souvent mais qui a l'avantage d'être exprimée, le tableau dressé par ces enfants semble finalement assez lumineux. Malgré un parcours douloureux et chaotique, dont ils sont conscients et qu'ils décrivent, ils émettent des opinions marquées par l'espérance et semblent bâtir des projets.

Annexe 1 : Projet de recherche : L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) : Qui ? A qui ? Pourquoi ? Avec quels objectifs ? Comment ? La situation des départements et collectivités à compétences départementales français américains et de l'océan Indien (2019-2025). Voir : <https://efis.parisnanterre.fr/epcp/>

Annexe 2 : Enfant protégé confié à un proche. Questionnaire (version du 13 avril 2020)

[Attention ! Ce questionnaire doit faire l'objet d'une mise en page locale, selon la chartre graphique de votre département/collectivité. Le logo de l'UPN en en-tête est inséré dans ce document afin que vous puissiez l'utiliser dans le cadre des documents relatifs à cette recherche].

QUESTIONNAIRE rempli par les personnes à qui le mineur/majeur est confié

Madame, Monsieur,

Vous accueillez au sein de votre foyer un enfant, un adolescent ou un jeune adulte, confié par le juge des enfants au titre de l'article 375-1 du Code civil ou par le [conseil départemental de /la collectivité territoriale de XXX] au titre de l'article L221-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Les conseils départementaux et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion et Saint-Martin ont décidé d'engager un projet de recherche avec l'Université Paris-Nanterre afin de mieux connaître la situation de ces enfants, adolescents ou jeunes adultes, la situation des personnes à qui ils sont confiés et leurs besoins. L'objectif final est de mettre en place un accompagnement mieux adapté.

A cette fin, nous vous adressons ce questionnaire auquel nous vous remercions de répondre. Cette participation est totalement volontaire et anonyme. Si vous décidez de ne pas répondre, cette non participation n'aura aucune conséquence sur les relations que vous entretenez avec diverses instances publiques et sur les aides dont vous pouvez bénéficier.

Si vous en êtes d'accord, nous vous prions de remplir le questionnaire pour chaque enfant dont vous avez la charge en tant que « tiers ». Si plusieurs enfants vous sont confiés, il convient de remplir un questionnaire par enfant.

Par ailleurs, si vous en êtes d'accord et si les parents de l'enfant ne se sont pas opposés à cette démarche (nous les avons prévenus qu'un questionnaire sera envoyé à leur enfant), nous vous prions de proposer la seconde partie du questionnaire à l'enfant qui vous est confié. L'idéal serait que ses réponses restent confidentielles. S'il le souhaite, vous pouvez toutefois l'accompagner dans ce questionnement, en nous l'indiquant.

La première partie du questionnaire [jusqu'à la page XX] est à remplir par le tiers qui prend soin du mineur ou jeune majeur dans le cadre de la mesure/prestation qui le lui confie. La seconde partie [à partir de la page XX] est à remplir par le mineur ou jeune majeur uniquement.

Il s'agira ensuite d'envoyer l'ensemble des questionnaires dans une seule enveloppe adressée à :

[Observatoire départemental de la protection de l'enfance de /Direction de...].

Mentions légales :

Les données recueillies dans le cadre de ce questionnaire font l'objet d'un traitement informatique par les chercheurs le Pr Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry, enseignants chercheurs de l'Université Paris Nanterre et co-responsables de traitement dans le cadre de ce projet de recherche. Les données seront conservées durant les trois années qui suivent la fin de la période de collecte.

Le projet de recherche est mené en conformité avec la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit RGPD, vous pouvez à tout moment et sans encourir aucune responsabilité de ce fait, demander à modifier, rectifier ou à retirer les données vous concernant en vous adressant aux chercheurs ci-dessus indiqués, Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry à : gseraphin@parisnanterre.fr, avavezou@parisnanterre.fr.

Le questionnaire est anonymisé immédiatement après la récolte des données, le traitement sera opéré sur des données non identifiantes. Par conséquent, nous ne pouvons pas les retrouver par nos propres moyens dans la base mais uniquement si avec la demande de retrait, vous annexe un double du questionnaire rempli que vous nous aviez préalablement indiqué. Avec l'ensemble des réponses, nous retrouverions le questionnaire et nous soustrairions les données.

Les limitations à l'exercice de ces différents droits seront étudiées en application de l'article 89-2 du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) relatif aux exceptions dans le domaine de la recherche.

Pour toutes questions sur vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, votre délégué à la protection des données est disposé à vous répondre :

- Par voie électronique : à dpo@liste.parisnanterre.fr

- Par courrier postal : Délégué à la protection des données

Université Paris Nanterre – Service des affaires juridiques et institutionnelles,

200 avenue de la République

92001 Nanterre cedex

Une fois le traitement des données achevé, les données seront complètement anonymes, rendant l'identification impossible.

De ce fait, la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), ne s'appliquent pas aux données anonymisées, celles-ci n'étant plus, dès lors, à caractère personnel. Vous bénéficiez cependant d'un droit à l'information sur la méthodologie de traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés www.cnil.fr)

Restitution des résultats :

La présentation des résultats de cette recherche sera présentée en 2021 sur le site de la collectivité/du département. Ce dernier/cette dernière organisera également une présentation collective à laquelle vous serez convié.

Pour toute information sur ce questionnaire ou sur ce travail de recherche, vous pouvez vous adresser à :

Pour [le département/la collectivité territoriale de XXX] :

Pour l'Université Paris-Nanterre :

- Pr Gilles Séraphin, professeur des Universités, responsables de la recherche : gseraphin@parisnanterre.fr
- Virginie Avezou-Boutry : Maîtresse de conférences : vavezou@parisnanterre.fr

La présente recherche a reçu un avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'Université de Paris Nanterre (avis 04-n°2 du 13 avril 2020).

Nous vous remercions sincèrement pour votre collaboration, qui fait suite à votre engagement auprès de ce mineur ou jeune majeur.

L'équipe de la recherche :

Pour le Conseil départemental/la collectivité territoriale de [XXX]

Pour l'Université de Paris-Nanterre :

Pr Gilles Séraphin

Mme Virginie Avezou-Boutry

Rappel

Références lorsque l'enfant est confié par le juge des enfants :

Code civil, article 375-3 :

Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

- 1° A l'autre parent ;
- 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;
- 3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;
- 4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;
- 5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé.

[...]

Lorsque l'enfant est confié par [le conseil départemental/la collectivité territoriale] :

Code l'Action sociale et des Familles, article L221-2-1 :

Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1.

Le mineur/majeur qui vous est confié

Question 1 : Le mineur/majeur est :

- a- Une fille
- b- Un garçon

Question 2 : Quelle est l'année de naissance du mineur/majeur : |_|_|_|_|.

|_| Année de naissance inconnue.

Question 3 : A quel titre le mineur/majeur vous est-il confié ?

- a- En tant que « proche ou tiers digne de confiance », au titre de l'article 375-1 du code civil, par le juge des enfants.
- b- En tant que « tiers bénévole », au titre de l'article L221-2-1 du code de l'Action sociale et des Familles, par le service de l'aide sociale à l'enfance (Ase) du [département/de la collectivité].
- c- Autre : préciser :

Question 4 : Depuis quelle année vous est-il confié, à ce titre : |_|_|_|_|

Question 5 : Est-ce que le mineur/majeur bénéficie d'une autre prestation ou mesure au titre de la protection de l'enfance ?

- a- Oui, une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
- b- Oui, une aide éducative à domicile (AED)

- c- Oui, une aide jeune majeur
- d- Oui, une indemnité d'entretien
- e- Oui, autre. Précisez :
- f- Non.

Question 6 : Si l'enfant bénéficie d'une indemnité d'entretien, quel en est le montant mensuel :

Question 7 : Est-ce que le mineur/majeur bénéficiait, avant qu'il soit confié, d'une intervention antérieure en protection de l'enfance ou en assistance éducative ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas.

[Les deux questions suivantes sont à supprimer si le PPE n'est pas mis en place dans le département/la collectivité].

Question 8 : S'il est mineur, avez-vous connaissance d'un « projet pour l'enfant » mis en place par le conseil départemental/de la collectivité ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas.

Question 9 : Si oui, avez-vous été associé à son élaboration ?

- a- Oui, j'ai été consulté et ai apporté mon avis
- b- Oui, j'ai été consulté uniquement
- c- Oui, j'ai été uniquement informé, une fois ce projet réalisé

Question 10 : Est-ce que le mineur/majeur a des enfants ?

- a- Oui
- b- Non
 - i. Si oui, combien ?
 - ii. Si oui, est-ce qu'ils vivent avec le mineur/jeune majeur ?
 - a. Oui.
 - b. Non, certains ne vivent pas avec lui/elle.
 - c. Non.

Lieu de vie :

Question 11 : Le mineur vit-il au quotidien chez vous ?

- a- Oui.
- b- Non.

Question 12 : S'il vit chez vous, quel est le nombre total de mineurs et jeunes de moins de 21 ans au sein de votre foyer (y compris le mineur ou le jeune) :

Question 13 : Si le mineur ou jeune majeur ne vit pas chez vous, où vit-il ?

- a- Seul.e dans son propre logement

- b- En couple, avec un.e conjoint.e/petit.e ami.e, chez les parents ou proches de ce.tte conjoint.e/petit.e ami.e,
- c- En couple, avec un.e conjoint.e/petit.e ami.e, dans leur propre logement,
- d- En colocation
- e- Avec un ou des membres de sa famille de naissance ou d'adoption
- f- Autre situation. Précisez :

En ce qui vous concerne :

Question 14 : Vous êtes :

- a- Un homme
- b- Une femme

Question 15 : Vivez-vous en couple ?

- a- Oui
- b- Non

Question 16 : Quel est votre lien avec le mineur/majeur ? Vous êtes :

- a- Grand-père ou grand-mère
- b- Frère, demi-frère, sœur ou demi-sœur
- c- Oncle ou tante
- d- Autre membre de la famille
- e- Autre particulier sans lien familial

Question 17 : Si vous vivez en couple, quel est le lien de votre conjoint.e avec le mineur/majeur ?

- a- Grand-père ou grand-mère
- b- Frère, demi-frère, sœur ou demi-sœur
- c- Oncle ou tante
- d- Autre membre de la famille
- e- Autre particulier sans lien familial

Question 18 : Quelle est votre année de naissance ? |_|_|_|_|_|

Question 19 : Quelle est votre situation face à l'emploi :

- a- En contrat d'apprentissage
- b- Placé par une agence d'intérim
- c- Emploi jeune, contrat de qualification, emploi aidé
- d- Stagiaire rémunéré
- e- Emploi à durée limitée (CDD, contrat court, saisonnier, vacataire...)
- f- Emploi sans limite de durée (CDI, titulaire de la fonction publique...)
- g- Non salarié (indépendant, employeur, aidant un membre de sa famille)
- h- Autre actif occupé sans précision
- i- Au chômage
- j- Elève, étudiant
- k- Inactif : retraité, préretraité, parent au foyer...
- l- Ne sait pas

Question 20 : Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- a- Agriculteur exploitant
- b- Artisan, commerçant ou chefs d'entreprise
- c- Cadre ou profession intellectuelle supérieure
- d- Employé
- e- Profession intermédiaire
- f- Ouvrier
- g- Retraité
- h- Autre personne sans activité professionnelle

Question 21 : Quelle est l'année de naissance de votre conjoint.e ? |__|__|__|__|

Question 22 : Quelle est la situation de votre conjoint.e face à l'emploi :

- a- En contrat d'apprentissage
- b- Placé par une agence d'intérim
- c- Emploi jeune, contrat de qualification, emploi aidé
- d- Stagiaire rémunéré
- e- Emploi à durée limitée (CDD, contrat court, saisonnier, vacataire...)
- f- Emploi sans limite de durée (CDI, titulaire de la fonction publique...)
- g- Non salarié (indépendant, employeur, aidant un membre de sa famille)
- h- Autre actif occupé sans précision
- i- Au chômage
- j- Elève, étudiant
- k- Inactif : retraité, préretraité, parent au foyer...
- l- Ne sait pas

Question 23 : Quelle est la catégorie socio-professionnelle de votre conjoint.e ?

- a- Agriculteur exploitant
- b- Artisan, commerçant ou chefs d'entreprise
- c- Cadre ou profession intellectuelle supérieure
- d- Employé

- e- Profession intermédiaire
- f- Ouvrier
- g- Retraité
- h- Autre personne sans activité professionnelle

Question 24 : Est-ce que les ressources de votre ménage sont constituées de minima sociaux (RSA, allocation parent isolé, AAH, minimum vieillesse...)?

- a- Oui
- b- Non

Les parents du mineur/majeur « confié » :

Question 25 : Si le jeune est mineur, qui est titulaire de l'autorité parentale le concernant ?

- a- Exercice conjoint par les parents vivant ensemble ou séparément
- b- Exclusivement par le père
- c- Exclusivement par la mère
- d- Autre membre de la famille
- e- Autre particulier sans lien familial
- f- Président du conseil départemental/de la collectivité (tutelle)
- g- Préfet (pupille de l'Etat)
- h- Établissement
- i- Autre. Précisez :

Question 26 : Le mineur/majeur entretient-il toujours des relations avec son père ?

- a- Oui, en le voyant de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)
- b- Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)
- c- Oui, en le voyant de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)
- d- Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)
- e- Non, puisqu'il est décédé. Date décès : |_|_|_|_|_|
- f- Non, puisque le mineur/majeur ne le connaît pas
- g- Non, puisque le mineur/majeur ne veut pas être en contact
- h- Non, puisque le père ne veut pas être en contact avec le mineur/majeur
- i- Non, autre raison. Précisez :

Question 27 : Le mineur/majeur entretient-il toujours des relations avec sa mère :

- a- Oui, en la voyant de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)
- b- Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière régulière (contacts plusieurs fois par mois)
- c- Oui, en la voyant de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)
- d- Oui, par d'autres formes de contact (téléphone, électroniques...), de manière irrégulière (contacts quelquefois dans l'année)
- e- Non, puisqu'elle est décédée. Date décès : |_|_|_|_|_|
- f- Non, puisque le mineur/majeur ne la connaît pas
- g- Non, puisque le mineur/majeur ne veut pas être en contact
- h- Non, puisque la mère ne veut pas être en contact avec le mineur/majeur
- i- Non, autre raison. Précisez :

Mode d'accueil et scolarisation :

Question 28 : Si le mineur a moins de trois ans et qu'il n'est pas scolarisé, quel est le mode d'accueil dans la journée ? (Plusieurs réponses possibles)

- a- Gardé par un des parents à votre domicile
- b- Gardé par un autre adulte à votre domicile
- c- Accueilli en établissement d'accueil du jeune enfant
- d- Accueilli par une assistante maternelle
- e- Accueilli dans une maison d'assistantes maternelles (MAM)
- f- Accueilli par un membre de la famille à son domicile
- g- C'est vous qui assurez la garde
- h- C'est votre conjoint.e qui assure la garde
- i- Autre mode de garde. Précisez :

Question 29 : Si le mineur/majeur a plus de 3 ans, est-ce qu'il est scolarisé en « milieu ordinaire », y compris Cned (le milieu ordinaire étant le contraire du milieu protégé, ce dernier étant réservé à des élèves connaissant des situations spécifiques, comme les situations de handicap par exemple) ?

- a- Oui
- b- Non

Question 30 : Si le mineur/majeur est scolarisé en milieu ordinaire ou dans le cadre d'une unité d'enseignement hors milieu ordinaire, préciser le niveau selon la nomenclature de l'éducation nationale.

- a- École maternelle
- b- CP

- c- CE1
- d- CE2
- e- CM1
- f- CM2
- g- École élémentaire sans distinction supplémentaire
- h- 6ème (dont SEGPA)
- i- 5ème (dont SEGPA)
- j- 4ème (dont SEGPA)
- k- 3ème (dont 3ème Découverte professionnelle et SEGPA)
- l- Collège, sans distinction supplémentaire
- m- Seconde générale et technologique
- n- Première générale
- o- Première technologique
- p- Terminale générale
- q- Terminale technologique
- r- Lycée d'enseignement général et technologique, sans distinction supplémentaire
- s- CAP
- t- BEP
- u- Bac professionnel
- v- Lycée professionnel, sans distinction supplémentaire
- w- CAP en apprentissage
- x- Bac professionnel en alternance

- y- Autre : préciser : ...
- z- Formation en alternance sans distinction supplémentaire
- aa- Post-bac
- bb- Ne sait pas

Question 31 : Est-ce que le mineur/majeur est scolarisé en milieu ordinaire avec un dispositif spécifique ?

- a- Oui
- b- Non

Question 32 : Si oui, précisez :

- a- Dispositif pour le handicap (ULIS...)
- b- Dispositif pour l'adaptation scolaire (SEGPA, EREA...)
- c- Dispositif pour les élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A...)
- d- Dispositif relais de lutte contre le décrochage scolaire
- e- Autre dispositif spécifique. Précisez :

Question 33 : Est-ce que le mineur/majeur est scolarisé dans le cadre d'une unité d'enseignement hors milieu ordinaire ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas

Question 34 : Si oui, précisez l'établissement ou le service de rattachement de l'unité d'enseignement ?

- a- Établissement ou service sanitaire et médico-social (ITEP, IME, SESSAD, hôpital...) en scolarité exclusive
- b- Établissement ou service sanitaire et médico-social (ITEP, IME, SESSAD, hôpital...) en scolarité partagée

- c- Établissement pénitentiaire
- d- Établissement PJJ (CER, CEF...)
- e- Établissement ou service sans distinction supplémentaire
- f- Instruit à domicile hors CNED
- g- Ne sait pas

Question 35 : Quelle est la fréquentation de cet établissement par le mineur/jeune majeur ?

- a- Scolarisé sans situation de décrochage ou d'exclusion
- b- Scolarisé mais en situation d'exclusion/renvoi
- c- Scolarisé mais en situation de décrochage scolaire (le mineur est officiellement scolarisé mais ne va plus, ou très peu, en classe)
- d- Ne sait pas

Situation de handicap :

Question 36 : Est-ce que le mineur/majeur bénéficie d'une reconnaissance de handicap suite à une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rendue au nom de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) [A adapter selon le territoire] ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas

Question 37 : Est-ce que le mineur/majeur bénéficie d'une orientation vers un établissement ou un service suite à une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas

Question 38 : Si oui, l'orientation est-elle effective ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas

Situation du mineur/majeur face à l'emploi :

Question 39 : S'il a plus de 16 ans, quelle est la situation du jeune face à l'emploi ?

- a- En contrat d'apprentissage
- b- Placé par une agence d'intérim
- c- Emploi jeune, contrat de qualification, emploi aidé
- d- Stagiaire rémunéré
- e- Emploi à durée limitée (CDD, contrat court, saisonnier, vacataire...)
- f- Emploi sans limite de durée (CDI, titulaire de la fonction publique...)
- g- Non salarié (indépendant, employeur, aidant un membre de sa famille)
- h- Autre actif occupé sans précision

- i- Au chômage
- j- Elève, étudiant
- k- Inactif : parent au foyer...
- l- Ne sait pas

Question 40 : Quelle est sa catégorie socio-professionnelle :

- a- Agriculteur exploitant
- b- Artisan, commerçant ou chefs d'entreprise
- c- Cadre ou profession intellectuelle supérieure
- d- Employé
- e- Profession intermédiaire
- f- Ouvrier
- g- Autre personne sans activité professionnelle

Situation initiale de maltraitance et de danger avant donné lieu à une mesure d'accueil par un tiers :

a- **Situation familiale :**

Question 41 : Est-ce qu'à l'origine, avant de vous être confié, le mineur/majeur vivait dans un milieu familial où au moins l'un des adultes présentait des conduites addictives (alcool ou drogue) ?

- a- Oui, avec prise en charge spécialisée connue
- b- Oui, sans prise en charge connue

- c- Non
- d- Ne sait pas

Question 42 : Est-ce qu'à l'origine, avant de vous être confié, le mineur/majeur vivait dans un milieu familial où au moins l'un des adultes présentait une situation de handicap psychique ou mental reconnue par la MMPH ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas

Question 43 : Est-ce qu'à l'origine, avant de vous être confié, le mineur/majeur était exposé à une situation de conflit de couple ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas

Question 44 : Est-ce qu'à l'origine, avant de vous être confié, le mineur/majeur était exposé à une situation de violence au sein du ménage ?

- a- Oui
- b- Non
- c- Ne sait pas

Question 45 : Est-ce qu'à l'origine, avant de vous être confié, le mineur/majeur manquait de soutien social et/ou familial ou vivait dans une situation d'isolement qui le mettait en danger (les adultes de référence n'étaient pas en mesure de faire appel ou de s'appuyer sur un réseau familial, professionnel, amical, associatif, et/ou de voisinage et disposaient par conséquent de peu d'appui face à leurs tâches éducatives) ?

- a- Oui
- b- Non

c- Ne sait pas

b- Nature du danger

Question 46 : A l'origine, avant de vous être confié, et si le mineur vous a été confié par le juge des enfants, comment qualifieriez-vous la situation de danger qu'il vivait au domicile de ses ou son parent et qui a engendré la prononciation de la mesure ? (Plusieurs réponses possibles)

- a- Santé en danger ou en risque de danger
- b- Sécurité en danger ou en risque de danger
- c- Moralité en danger ou en risque de danger
- d- Conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être
- e- Conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être

Question 47 : Plus précisément, quelle est la situation du mineur/majeur qui a permis de considérer que, dans son cadre familial, il était en danger ou en risque de danger ? (Plusieurs réponses possibles)

- a- Violences sexuelles envers le mineur
- b- Violences physiques envers le mineur
- c- Négligences envers le mineur
- d- Violences psychologiques envers le mineur
- e- Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur
- f- Mise en danger du mineur par lui-même (tentative de suicide, automutilations, comportements dangereux...)
- g- Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille (mineur à la rue...)

Vos besoins :

Question 48 : Éprouvez-vous des difficultés pour accomplir pleinement votre rôle de tiers ?

.....
.....
.....

Question 49 : Dans le cadre de l'accompagnement, du soin et de l'éducation que vous offrez à ce mineur/majeur, quels seraient aujourd'hui vos besoins ?

.....
.....
.....

Question 50 : Pensez-vous à des aides précises et concrètes qui pourraient vous être apportées ?

.....
.....
.....

Nous renouvelons nos remerciements pour votre engagement et votre aide auprès de cet enfant ou de ce jeune et pour avoir pris le temps pour répondre à ce questionnaire.

QUESTIONNAIRE : Mineur/majeur confié

Bonjour,

Suite à des difficultés rencontrées au sein de ta famille, tu es accueilli et éduqué par d'autres adultes que tes parents.

Les conseils départementaux et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion et Saint-Martin ont décidé d'engager un projet de recherche avec l'Université Paris-Nanterre afin de mieux connaître le contexte de vie, les éventuelles difficultés et les besoins des mineurs et majeurs qui vivent ta situation. L'objectif final est de mettre en place un accompagnement mieux adapté.

A cette fin, nous t'adressons ce questionnaire. Nous espérons que tu acceptes d'y répondre. Cette participation est totalement volontaire et anonyme. Si tu décides de ne pas répondre, cela n'aura aucune conséquence sur les relations que tu entretiens avec diverses instances publiques et sur les aides dont toi et/ou la famille qui t'accueille pouvez bénéficier.

La première partie du questionnaire [jusqu'à la page XX] est à remplir par la personne à qui tu es confié. La seconde partie [à partir de la page X], est à remplir par toi. Si tu le souhaites, tu peux te faire aider par la personne à qui tu es confié.

Il s'agira ensuite d'envoyer l'ensemble des questionnaires dans une seule enveloppe adressée à :

[Observatoire départemental de la protection de l'enfance de /Direction de...]

Mentions légales :

Les données recueillies dans le cadre de ce questionnaire font l'objet d'un traitement informatique par les chercheurs le Pr Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry, enseignants chercheurs de l'Université Paris Nanterre et co-responsables de traitement dans le cadre de ce projet de recherche. Les données seront conservées durant les trois années qui suivent la fin de la période de collecte.

Le projet de recherche est mené en conformité avec la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit RGPD, vous pouvez à tout moment et sans encourir aucune responsabilité de ce fait, demander à modifier, rectifier ou à retirer les données vous concernant en vous adressant au chercheurs ci-dessus indiqués, Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry à : gseraphin@parisnanterre.fr, avavezou@parisnanterre.fr.

Le questionnaire est anonymisé immédiatement après la récolte des données, le traitement sera opéré sur des données non identifiantes. Par conséquent, nous ne pouvons pas les retrouver par nos propres moyens dans la base mais uniquement si avec la demande de retrait, vous annexe un double du questionnaire rempli que vous nous aviez préalablement indiqué. Avec l'ensemble des réponses, nous retrouverions le questionnaire et nous soustrairions les données.

Les limitations à l'exercice de ces différents droits seront étudiées en application de l'article 89-2 du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) relatif aux exceptions dans le domaine de la recherche.

Pour toutes questions sur vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, votre délégué à la protection des données est disposé à vous répondre :

- Par voie électronique : à dpo@liste.parisnanterre.fr

- Par courrier postal : Délégué à la protection des données

Université Paris Nanterre – Service des affaires juridiques et institutionnelles,
200 avenue de la République
92001 Nanterre cedex

Une fois le traitement des données achevé, les données seront complètement anonymes, rendant l'identification impossible.

De ce fait, la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), ne s'appliquent pas aux données anonymisées, celles-ci n'étant plus, dès lors, à caractère personnel. Vous bénéficiez cependant d'un droit à l'information sur la méthodologie de traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés www.cnil.fr)

Restitution des résultats :

La présentation des résultats de cette recherche sera présentée en 2021 sur le site de la collectivité/du département. Ce dernier/cette dernière organisera également une présentation collective à laquelle vous serez convié.

Pour toute information sur ce questionnaire ou sur ce travail de recherche, tu peux t'adresser à :

Pour [le département/la collectivité territoriale de XXX] :

Pour l'Université de Paris-Nanterre : Pr Gilles Séraphin, professeur des Universités : gseraphin@parisnanterre.fr ; Virginie Avezou-Boutry :
Maîtresse de conférences : vavezou@parisnanterre.fr

La présentation des résultats de cette recherche sera présentée en 2021 sur le site de la collectivité/du département. Ce dernier/cette dernière organisera également une présentation collective à laquelle tu seras convié.

La présente recherche a reçu un avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'Université de Paris Nanterre (avis 04-n°2 du 13 avril 2020).

Nous te remercions sincèrement pour ta collaboration.

L'équipe de la recherche :

Pour le Conseil départemental/la collectivité territoriale de XXX

Pour l'Université de Paris-Nanterre :

Pr Gilles Séraphin

Mme Virginie Avezou-Boutry

Question 1 : Est-ce que tu remplis ce questionnaire :

- a- Seul
- b- Aidé d'un adulte

Question 2 : Es-tu :

- a- Une fille
- b- Un garçon

Question 3 : Quelle est ton année de naissance :

Question 4 : Peux-tu nous expliquer, si tu le sais, pourquoi tu as été confié à d'autres adultes ?

.....
.....
.....

Question 5 : Comment considères-tu ces personnes chez qui tu vis ? Qu'est-ce qu'elles représentent ?

.....
.....
.....

Question 6 : Comment les appelles-tu ?

Question 7 : Dans cette situation (ne pas vivre avec ses parents), éprouves-tu des difficultés particulières ?

- a- Oui
- b- Non

Question 8 : Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....

Question 9 : Qu'est-ce que tu apprécies le plus dans ta vie de tous les jours avec les adultes à qui tu as été confié ?

.....
.....
.....

Question 10 : Dans cette situation (ne pas vivre avec ses parents), quels sont tes besoins ?

.....
.....
.....

Nous renouvelons nos remerciements pour ton engagement et ton aide.

QUESTIONNAIRE : Les parents des mineurs

Madame, Monsieur,

L'un de vos enfants a été confié à une autre famille, de façon provisoire, par le juge des enfants au titre de l'article 375-1 du Code civil, ou par vous et [le conseil départemental/la collectivité territoriale] au titre de l'article L221-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Le conseil départementaux et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion et Saint-Martin ont décidé d'engager un projet de recherche avec l'Université Paris-Nanterre afin de mieux connaître la situation de ces enfants, adolescents ou jeunes adultes, de leurs parents et des personnes à qui ils sont confiés et de leurs besoins. L'objectif final est de mettre en place un accompagnement mieux adapté.

A cette fin, nous vous adressons ce questionnaire auquel nous vous remercions de répondre. Cette participation est totalement volontaire et anonyme. Si vous décidez de ne pas répondre, cette non participation n'aura aucune conséquence sur les relations que vous entretenez avec diverses instances publiques et sur les aides dont vous pouvez bénéficier.

Si vous en êtes d'accord, vous pouvez remplir ce questionnaire et ensuite l'envoyer à :

[Observatoire départemental de la protection de l'enfance de /Direction de...]

Un questionnaire est également envoyé aux personnes qui accueillent votre enfant et à votre enfant. Si vous vous opposez à ce que votre enfant réponde, vous pouvez faire part de ce refus auprès de la personne à qui votre enfant est confié.

Mentions légales :

Les données recueillies dans le cadre de ce questionnaire font l'objet d'un traitement informatique par les chercheurs le Pr Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry, enseignants chercheurs de l'Université Paris Nanterre et co-responsables de traitement dans le cadre de ce projet de recherche. Les données seront conservées durant les trois années qui suivent la fin de la période de collecte.

Le projet de recherche est mené en conformité avec la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit RGPD, vous pouvez à tout moment et sans encourir aucune responsabilité de ce fait, demander à modifier, rectifier ou à retirer les données vous

concernant en vous adressant au chercheurs ci-dessus indiqués, Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry à : gseraphin@parisnanterre.fr, avavezou@parisnanterre.fr.

Le questionnaire est anonymisé immédiatement après la récolte des données, le traitement sera opéré sur des données non identifiantes. Par conséquent, nous ne pouvons pas les retrouver par nos propres moyens dans la base mais uniquement si avec la demande de retrait, vous annexe un double du questionnaire rempli que vous nous aviez préalablement indiqué. Avec l'ensemble des réponses, nous retrouverions le questionnaire et nous soustrairions les données.

Les limitations à l'exercice de ces différents droits seront étudiées en application de l'article 89-2 du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) relatif aux exceptions dans le domaine de la recherche.

Pour toutes questions sur vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, votre délégué à la protection des données est disposé à vous répondre :

- Par voie électronique : à dpo@liste.parisnanterre.fr
- Par courrier postal : Délégué à la protection des données

Université Paris Nanterre – Service des affaires juridiques et institutionnelles,
200 avenue de la République
92001 Nanterre cedex

Une fois le traitement des données achevé, les données seront complètement anonymes, rendant l'identification impossible.

De ce fait, la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), ne s'appliquent pas aux données anonymisées, celles-ci n'étant plus, dès lors, à caractère personnel. Vous bénéficiez cependant d'un droit à l'information sur la méthodologie de traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés www.cnil.fr)

Restitution des résultats :

La présentation des résultats de cette recherche sera présentée en 2021 sur le site de la collectivité/du département. Ce dernier/cette dernière organisera également une présentation collective à laquelle vous serez convié.

Pour toute information sur ce questionnaire ou sur ce travail de recherche, vous pouvez vous adresser à :

Pour [le département : la collectivité territoriale de XXX] :

Pour l'Université de Paris-Nanterre : Pr Gilles Séraphin, professeur des Universités : gseraphin@parisnanterre.fr ; Virginie Avezou-Boutry :
Maîtresse de conférences : vavezou@parisnanterre.fr

Les résultats de cette recherche seront présentés en 2021 sur le site de la collectivité/du département. Ce dernier/cette dernière organisera également une présentation collective à laquelle vous serez convié.

La présente recherche a reçu un avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'Université de Paris Nanterre (avis 04-n°2 du 13 avril 2020).

Nous vous remercions sincèrement pour votre collaboration.

L'équipe de la recherche :

Pour le Conseil départemental/la collectivité territoriale de [XXX]

Pour l'Université de Paris-Nanterre :

Pr Gilles Séraphin

Mme Virginie Avezou-Boutry

Rappel

Références lorsque l'enfant est confié par le juge des enfants :

Code civil, article 375-3 :

Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

- 1° A l'autre parent ;
- 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;
- 3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;
- 4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;
- 5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé.

[...]

Lorsque l'enfant est confié par le conseil départemental/la collectivité territoriale] :

Code l'Action sociale et des Familles, article L221-2-1 :

Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1.

Votre enfant

Question 1 : Votre enfant est :

- Une fille
- Un garçon.

Question 2 : Quelle est l'année de naissance de votre enfant :

Question 3 : Vous êtes :

- a- La mère
- b- Le père

Question 4 : A quel titre votre enfant est confié à une autre famille ?

- a- En tant que « proche ou tiers digne de confiance », au titre de l'article 375-1 du code civil, par le juge des enfants.
- b- En tant que « tiers bénévole », au titre de l'article L221-2-1 du code de l'Action sociale et des Familles, par le service de l'aide sociale à l'enfance (Ase) du département/de la collectivité.
- c- Autre : préciser :

Question 5 : Depuis quelle année l'enfant est-il confié, à ce titre :

[Les deux questions suivantes sont posées selon le contexte territorial]

Question 6 : S'il est mineur, avez-vous connaissance d'un « projet pour l'enfant » mis en place par le conseil départemental/de la collectivité ?

- a- Non
- b- Oui
- c- Ne sait pas

Question 7 : Si oui, avez-vous participé à son élaboration ?

- a- Oui, j'ai été consulté et ai apporté mon avis
- b- Oui, j'ai été consulté uniquement
- c- Oui, j'ai été uniquement informé, une fois ce projet réalisé

Relations avec l'enfant :

Question 8 : Comment qualifieriez-vous vos relations avec votre enfant ? Précisez.

.....
.....
.....

Question 9 : Comment qualifieriez-vous vos relations avec les personnes chez qui il vit ? Précisez.

.....
.....
.....

Difficultés :

Question 10 : Pourriez-vous expliquer, selon vous, les raisons pour lesquelles votre enfant a été confié à un tiers/proche/membres de la famille ?

.....
.....
.....

Question 11 : Eprouvez-vous actuellement des difficultés dans vos relations avec votre enfant ?

.....
.....
.....

Vos besoins :

Question 12 : Dans le cadre des relations que vous entretenez ou souhaiteriez entretenir avec votre enfant, de quoi auriez-vous besoins ?

.....
.....
.....

Question 13 : Pensez-vous à des aides précises et concrètes qui pourraient vous être apportées ?

.....
.....
.....

Nous renouvelons nos remerciements pour avoir bien voulu prendre du temps pour répondre à ce questionnaire.